

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2014

Publication : 19/05/2014



**Arrêté portant mise à jour du  
Plan Local d'Urbanisme  
de la Commune de L'Hermenault**

Le Maire de la Commune de L'Hermenault

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 126.1, R. 123.13, R. 123.14, R. 123.22, R. 126.1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU en date du 17 mars 2007

Vu l'arrêté ministériel 93/DRAC/1296 en date du 28 octobre 1993 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du Château et de son parc, situé sur la commune de L'Hermenault ;

Vu le plan annexé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de L'Hermenault est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du plan les documents suivants :

- ✓ L'arrêté préfectoral n° 2014/DRAC/01
- ✓ Le plan de la servitude

**Article 2 :** Ces documents sont tenus à disposition du public à la mairie de L'Hermenault

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet  
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Hermenault, le 19 mai 2014

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUX

**ADIV2014005**



DEPARTEMENT  
DE LA  
VENDEE

commune de  
**L'HERMENAUT**

## PLAN LOCAL D'URBANISME

1

### REVISION SIMPLIFIEE

Zones N et Nm

SOUS-PREFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

15 FEV. 2010

COURRIER ARRIVÉ

### RAPPORT DE PRESENTATION

ELABORATION DU PLU

prescrite  
approuvée

le 02.05.2002  
le 17.03.2007

REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

prescrite  
approuvée

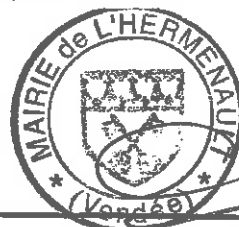
le 29.07.2008  
le

Vu pour être annexé à la délibération en date du

20 janvier 2010

Le Maire,

Ch. BERNIERES



Etude & réalisation confiées à :

Sarl Yves NICOLAS architecte d.p.l.g. urbaniste 85210 Sainte Hermine

## SITUATION

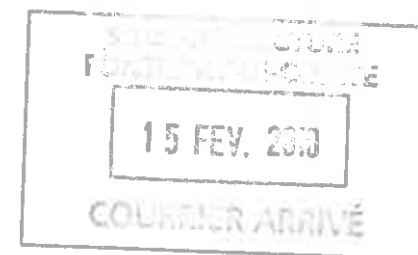


La commune de l'HERMENAULT se situe dans la partie Sud de la Vendée, à 10 kilomètres de FONTENAY LE COMTE et 50 kilomètres de LA ROCHE SUR YON.

Elle s'étend sur près de 1 142 hectares et fait partie du Canton de L'HERMENAULT dont elle est le chef-lieu.

Le territoire communal est bordé par les communes suivantes :

- au Nord :
  - SAINT MARTIN DES FONTAINES
  - MARSAIS STE RADEGONDE
- à l'Est :
  - SERIGNE
- à l'Ouest :
  - POUILLE
  - SAINT VALERIEN
- au Sud :
  - PETOSSE



## PREAMBULE

### Situation antérieure

Le Plan Local d'Urbanisme en première élaboration avait été prescrit sur l'intégralité du territoire communal par délibération du Conseil Municipal en date du 2.05.2002. Il a été arrêté et approuvé par une révision simplifiée le 29.07.2008.

### Situation actuelle

La révision simplifiée actuelle a été délibérée au Conseil Municipal fixant les modalités de la concertation :

- Exposition des documents graphiques présentant le projet
- Mise à disposition du public d'un cahier pour consigner les observations et les suggestions du public
- Information dans les journaux, bulletin municipal

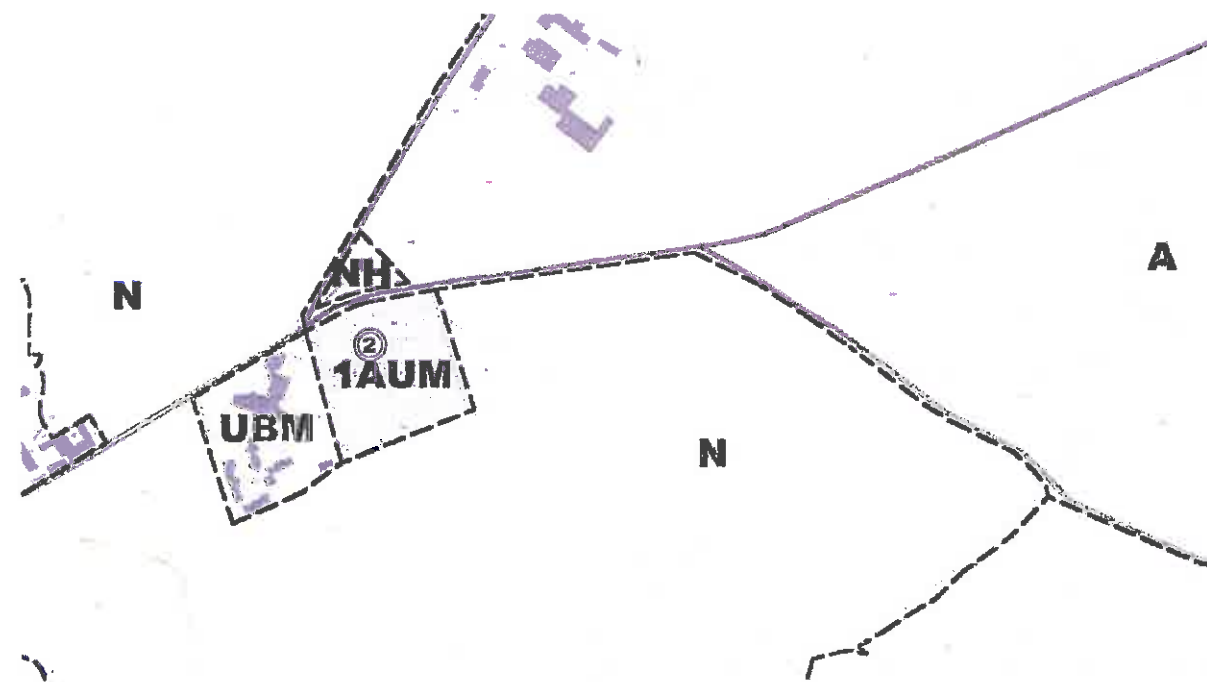
La Commission d'Urbanisme a, à l'issue de la démarche de réflexion décidé la transformation de la zone 1AUM en zone :

- N (parcelles 304 et 305p) avec enlèvement de l'emplacement réservé n° 2.

- Nm (parcelle 305p) sur une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>

La révision simplifiée en application du L.123.9 du code de l'urbanisme peut être employée lorsque l'on a un projet d'intérêt général.

Lors de la réunion, le lancement de la révision simplifiée a été effectif.



Extrait du Plan Local d'Urbanisme P2

## ORIENTATIONS



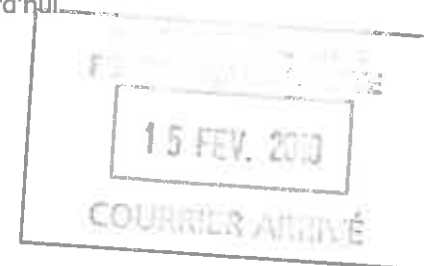
*Photo aérienne*

Lors de l'élaboration du PLU, il a été classé en zone 1AUm avec emplacements, les parcelles 304 et 305p jouxtant les terrains de la maison de retraite.

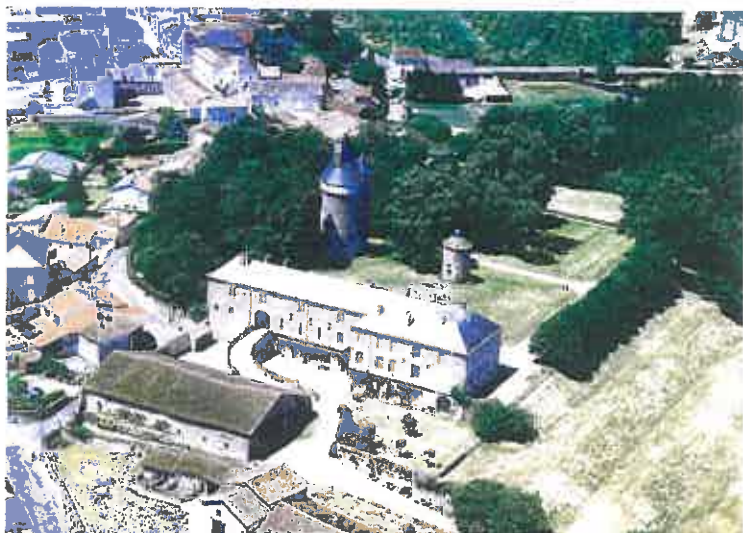
L'objectif de ce classement permettait d'offrir aux résidents un nouveau lieu de promenade en continuité des cheminements existants et la possibilité de construire un habitat pour personnes âgées. L'emplacement réservé appuyant la caractère général.

Le but de la révision simplifiée est de classer en zone N, les parcelles 304 et 305p et en zone Nm, la parcelle 305p (environ 2 000 m<sup>2</sup>) afin de garantir à l'ensemble du domaine, un classement homogène correspondant à la nature historique et paysagère du site.

A ce jour des travaux de rénovation et d'extension de la maison de retraite actuelle sont en cours. Cette réalisation permet de satisfaire à la demande d'accueil et de modernisation pour aujourd'hui.



## LE SITE



*Le Château de L'HERMENAULT*



*Le Château de L'HERMENAULT  
Parc et bassin*

### Les caractéristiques bâties et paysagères du Château de L'HERMENAULT, XVII<sup>e</sup> siècle

Il s'agit des parcelles cadastrées 304 et 305p situées au Nord du Parc, le long de la RD 30.

Ces deux parcelles font partie d'un ensemble homogène constitué par un Parc et en ensemble de bâtiments qu'accompagnent des maçonneries et des aménagements hydrauliques.

L'ensemble est classé en zone naturelle (N).

### Contraintes et protections

Le parcellaire du site est couvert par :

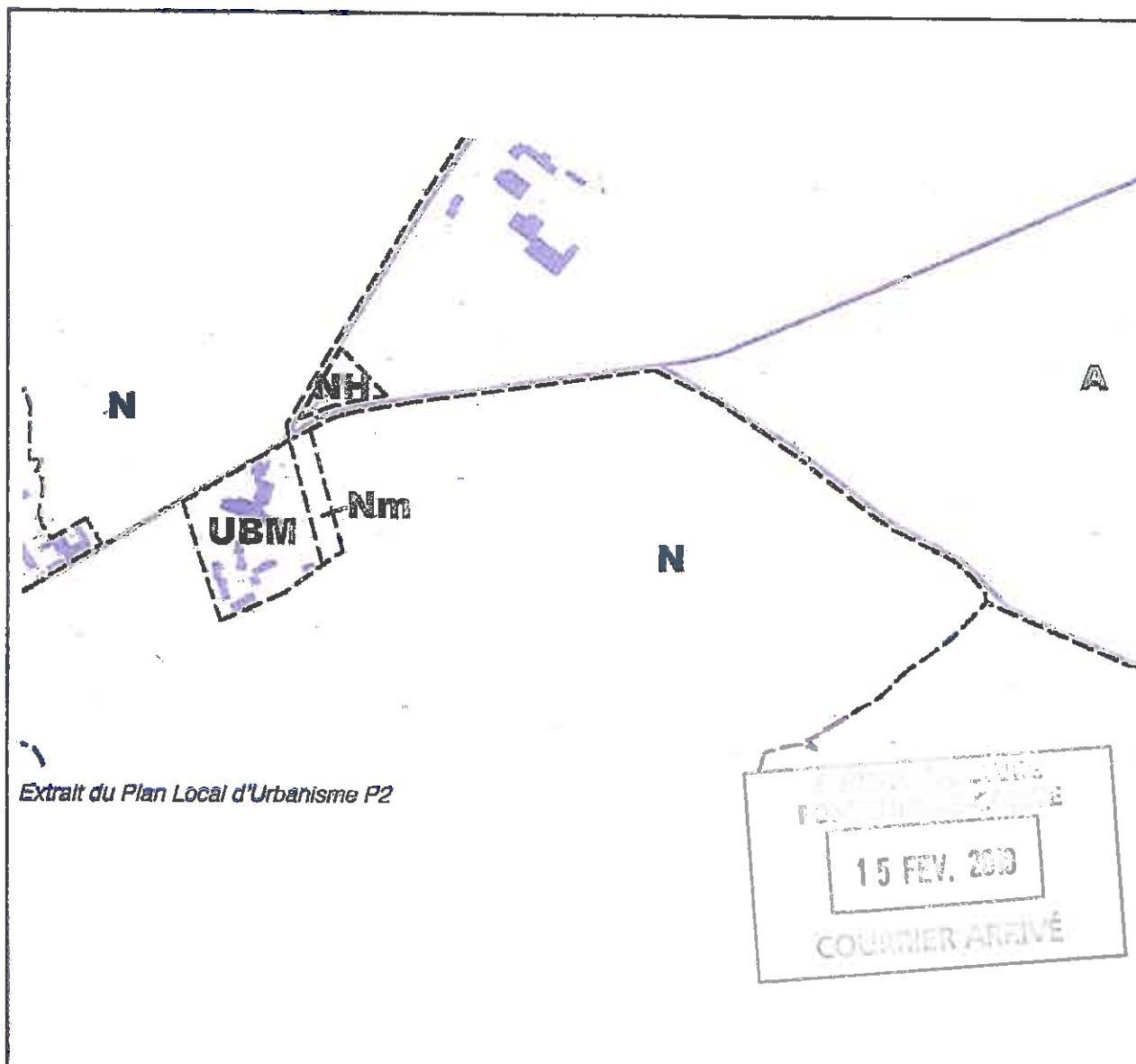
- une ZNIEFF de type 2
- un site archéologique (85 110 0009)
- la présence de massif boisé classé en Espace Boisé Classé (EBC).

Le classement Monument Historique inscrit à l'inventaire supplémentaire le 28/10/1993 comprend l'assiette parcellaire du domaine (Château et Parc) constituée par le podium du Château, les maçonneries, les aménagements hydrauliques sur le cours de la Longève (berges, moulin et son bief classé, mur de bassin, maçonneries et son exutoire y compris le tunnel sous la rue de Chouteau.

15 FEV. 2010

COUVERTURE ARRIVÉE

CONCLUSION



Maintenir l'ensemble bâti / parc dans une entité cohérente est le souhait des élus de la commune de L'HERMENAULT.

Toutefois, la commune maintient le projet de construction d'un habitat pour personnes âgées, soit sur le site actuel (UBM), soit sur un autre site.

Après la révision simplifiée du PLU, les parcelles 304 et 305p seront classées en zone N. La zone N assurant le maintien en l'état du site sans autorisation de construction nouvelle.

Aux termes des conclusions du commissaire enquêteur et des accords de chacun (propriétaire, DDEA, SDAP, commune), il a été décidé de classer un secteur Nm sur la parcelle 305p pour une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>.

Cet espace (Nm) est destiné à :

- recevoir un espace de stationnement paysager suffisant pour les utilisateurs et le personnel
- améliorer le fonctionnement de l'établissement
- sécuriser l'espace public
- ménager une promenade agréable pour les résidents

**REVISION SIMPLIFIEE DU PLU  
COMMUNE DE L'HERMENAULT**

**TABLEAU DE SURFACES**

FACILE A LIRE

15 FEV. 2013

COURRIER ATTIVE

| <b>Zones</b> | <b>Surfaces<br/>Révision simplifiée<br/>du PLU<br/>(Ha)</b> | <b>Surfaces<br/>du PLU<br/>(Ha)</b> | <b>Evolution<br/>(Ha)</b> |
|--------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| <b>UA</b>    | 10,20                                                       | 10,20                               | 0,00                      |
| <b>UB</b>    | 58,55                                                       | 58,55                               | 0,00                      |
| <b>UBm</b>   | 1,20                                                        | 1,20                                | 0,00                      |
| <b>UE</b>    | 2,60                                                        | 2,60                                | 0,00                      |
| <b>UL</b>    | 7,40                                                        | 7,40                                | 0,00                      |
| <b>1AU</b>   | 14,50                                                       | 14,50                               | 0,00                      |
| <b>1AUe</b>  | 5,40                                                        | 5,40                                | 0,00                      |
| <b>1AUm</b>  | <b>0,00</b>                                                 | <b>2,70</b>                         | <b>- 2,70</b>             |
| <b>1AUl</b>  | 5,00                                                        | 5,00                                | 0,00                      |
| <b>1AUl1</b> | 15,00                                                       | 15,00                               | 0,00                      |
| <b>A</b>     | 696,75                                                      | 696,75                              | 0,00                      |
| <b>AI</b>    | 62,00                                                       | 62,00                               | 0,00                      |
| <b>N</b>     | <b>238,50</b>                                               | <b>236,00</b>                       | <b>+ 2,50</b>             |
| <b>NH</b>    | 13,20                                                       | 13,20                               | 0,00                      |
| <b>NHc</b>   | 11,50                                                       | 11,50                               | 0,00                      |
| <b>Nm</b>    | <b>0,20</b>                                                 | <b>0,00</b>                         | <b>+ 0,20</b>             |
| <b>TOTAL</b> | <b>1 142,00</b>                                             | <b>1 142,00</b>                     |                           |

# COMMUNE DE L'HERMENAULT

## Modification 0-1 du Plan Local d'Urbanisme

### NOTICE EXPLICATIVE

Le présent dossier a pour objet la première modification du Plan Local d'Urbanisme dont l'élaboration 0-0 a été approuvée le 17.03.2007.

L'extension de la station d'épuration n'est plus prévue à cet endroit.

Il est proposé un principe de lagunage situé sur un terrain communal à la Grande Cour en zone 1AUL1 :

- le règlement de la zone 1AUL1 sera modifié pour autoriser :
  - o la construction d'un lagunage,
  - o les extensions, la réhabilitation et le changement de destination des bâtiments existants
- le règlement de la zone UB, article 6 est assoupli dans sa règle d'implanter pour répondre aux diverses configurations de parcelles existantes dans la zone UB.

En conséquence, les modifications portent sur les points suivants :

### PLAN P2

- Retirer le périmètre de 100 m lié à l'extension de la future station d'épuration.
- Retirer la zone non aedificandi de 15 m sur la parcelle 178  
En ce qui concerne la zone non aedificandi : la parcelle 178 sur le fond de plan de zonage P2 a été divisée ultérieurement à l'approbation du document du Plan Local d'Urbanisme.  
La parcelle 178 (zone non aedificandi) a été remplacée par les parcelles 205 et 206, section AI.

### REGLEMENT

- Zone 1AUL1, article 1, modifier tel quel :  
"Sont autorisées,
  - a) les constructions et installations neuves nécessaires aux activités du parc animalier,
  - b) la reconstruction et réhabilitation à l'identique des bâtiments ayant été détruits par un sinistre quelconque,
  - c) les extensions, la réhabilitation et le changement de destination des bâtiments existants,
  - d) les équipements publics à caractère d'intérêt général (transformateur EDF, pompe de relèvement, lagunage, ...)".
- Zone UB, article 6, à modifier tel quel "la façade principale des constructions doit être édifiée dans un intervalle compris entre 0 et 7 m par rapport à l'alignement des voies publiques existantes, modifiées ou à créer"

DEPARTEMENT  
DE LA  
VENDEE

commune de  
**L'HERMENAUT**

# PLAN LOCAL D'URBANISME

1

## RAPPORT DE PRESENTATION



|                    |               |               |
|--------------------|---------------|---------------|
| POS                | prescrit      | le 29.01.1986 |
|                    | approuvé      | le 08.02.1989 |
| Modification 0-1   | approuvée     | le 16.10.1991 |
| Modification 0-2   | approuvée     | le 13.10.1997 |
| PLU                | prescrit      | le 02.05.2002 |
| Révision d'urgence | approuvée     | le 21.09.2004 |
|                    | projet arrêté | le 5.07.2006  |
|                    | approuvée     | le            |

Vu pour être annexé à ma délibération du

*17 mars 2007*

Le Maire



Etude & réalisation confiées à :

Sarl Yves NICOLAS architecte d.p.l.g. urbaniste 85210 Sainte Hermine

# SOMMAIRE

|                                                     |       |
|-----------------------------------------------------|-------|
| Présentation                                        | p. 5  |
| <b>A - <u>ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE</u></b> | p. 6  |
| <b>I. Données physiques</b>                         | p. 7  |
| 1.1. Situation                                      | p. 7  |
| <b>II. Le milieu physique</b>                       | p. 12 |
| 2.1. Le climat                                      | p. 12 |
| 2.2. Géologie et relief                             | p. 14 |
| 2.2.1. Géologie                                     | p. 14 |
| 2.2.2. Le relief                                    | p. 15 |
| 2.2.3. Le réseau hydrographique                     | p. 16 |
| 2.3. Réseau hydrographique                          | p. 19 |
| <b>III. Le milieu naturel</b>                       | p. 18 |
| 3.1. Le milieu naturel                              | p. 18 |
| 3.2. La faune                                       | p. 21 |
| 3.3. La flore                                       | p. 21 |
| <b>IV. Patrimoine et paysage</b>                    | p. 23 |
| 4.1. Patrimoine                                     | p. 23 |
| 4.2. Paysage                                        | p. 31 |
| * La plaine                                         | p. 32 |
| * Le bocage                                         | p. 33 |
| * La vallée de la Longèves                          | p. 34 |

|              |                                         |       |
|--------------|-----------------------------------------|-------|
| <b>V.</b>    | <b>Démographie</b>                      | p. 44 |
|              | 5.1. Evolution générale                 | p. 44 |
|              | 5.2. Les facteurs d'évolution           | p. 45 |
|              | 5.3. La structure par âge               | p. 47 |
| <b>VI.</b>   | <b>La population active</b>             | p. 48 |
|              | 6.1. Evolution                          | p. 48 |
|              | 6.2. Emploi et chômage                  | p. 49 |
|              | 6.3. Emplois et actifs                  | p. 49 |
| <b>VII.</b>  | <b>Situation du logement</b>            | p. 51 |
|              | 7.1. Evolution récente                  | p. 51 |
|              | 7.2. Rythme de construction             | p. 52 |
| <b>VIII.</b> | <b>Emplois – Activités économiques</b>  | p. 54 |
|              | 8.1. L'agriculture                      | p. 54 |
|              | 8.2. Activités économiques              | p. 59 |
| <b>IX.</b>   | <b>Les équipements</b>                  | p. 60 |
|              | 9.1. Equipements scolaires              | p. 60 |
|              | 9.2. Equipements sportifs et de loisirs | p. 60 |
|              | 9.3 Equipements sanitaires              | p. 61 |
| <b>B -</b>   | <b><u>PERSPECTIVES D'EVOLUTION</u></b>  | p. 62 |
| <b>I.</b>    | <b>Démographie</b>                      | p. 63 |
|              | 1.1. Démographie                        | p. 63 |
|              | 1.2. Logements                          | p. 65 |

|             |                                                                 |       |
|-------------|-----------------------------------------------------------------|-------|
| <b>C -</b>  | <b><u>MISE EN OEUVRE DU PLU</u></b>                             | p. 67 |
| <b>I.</b>   | <b>Le document d'urbanisme</b>                                  | p. 68 |
| <b>II.</b>  | <b>Le zonage</b>                                                | p. 79 |
|             | 2.1. Les zones urbaines                                         | p. 79 |
| <b>III.</b> | <b>Superficie des zones</b>                                     | p. 83 |
|             | 3.1. Tableau des surfaces du PLU                                | p. 83 |
| <b>IV.</b>  | <b>Les éléments de la mise en œuvre du PLU</b>                  | p. 84 |
|             | 4.1. Les emplacements réservés                                  | p. 84 |
|             | 4.2. Protection des boisements                                  | p. 84 |
|             | 4.3. Le Droit de Préemption Urbain                              | p. 85 |
|             | 4.4. Les servitudes d'utilité publique                          | p. 85 |
| <b>V.</b>   | <b>Le PLU et les dispositions générales d'urbanisme</b>         | p. 86 |
|             | 5.1. Le PLU doit respecter les principes légaux                 | p. 86 |
|             | 5.2. Loi sur l'eau                                              | p. 88 |
|             | 5.3. Loi sur la protection et la mise en valeur<br>des paysages | p. 88 |
|             | 5.4. Prise en compte des risques                                | p. 88 |
| <b>VI.</b>  | <b>Impact du PLU sur l'environnement</b>                        | p. 89 |
|             | 6.1. Les zones urbaines                                         | p. 89 |
|             | 6.2. Les zones à urbaniser                                      | p. 91 |
|             | 6.3. Les zones naturelles                                       | p. 95 |

## PRESENTATION

L'origine de l'HERMENAULT remonte, d'après les fouilles archéologiques récentes, à plusieurs millénaires, bien avant l'époque celtique.

Le site, un monticule entouré de marécages, s'avérait idéal par la protection qu'offraient les zones inondables à l'égard d'éventuels envahisseurs.

Vers le 11<sup>e</sup> siècle, les abbés de MAILLEZAIS s'installèrent vers les MOUILLIERES, développant la production agricole. Des personnalités religieuses importantes y demeurèrent jusqu'à la Renaissance. C'est ainsi que Rabelais y séjourna.

Le Château des MOUILLIERES, construit au 16<sup>e</sup> siècle, connut les vicissitudes de l'histoire : guerres de religion, guerres de Vendée, pillages. L'état actuel du château témoigne d'un passé majestueux (superbe portail) et tumultueux.

## **A. ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE**

# **I. DONNEES PHYSIQUES**

---

## **1.1. Situation**

La commune de l'HERMENAULT se situe dans la partie Sud de la Vendée, à 10 km de FONTENAY LE COMTE et 50 km de LA ROCHE SUR YON, chef-lieu de département.

Elle s'étend sur près de 1 142 ha et fait partie du Canton de l'HERMENAULT dont elle est le chef-lieu.

Le territoire communal est bordé par les communes :

- au nord : ST MARTIN DES FONTAINES  
MARSAIS STE RADEGONDE
- à l'est : SERIGNE
- au sud : PETOSSE
- à l'ouest : POUILLE  
SAINT VALERIEN

La commune de L'HERMENAULT est distante de :

- 53 km de LA ROCHE SUR YON, chef-lieu du département
- 12 km de FONTENAY LE COMTE, Sous-Préfecture
- 30 km de la façade Atlantique (L'AIGUILLON SUR MER / LA FAUTE SUR MER)

Le bourg est centré par rapport à son territoire communal. La RN 148 axe routier : STE HERMINE à FONTENAY LE COMTE donne accès à la commune de L'HERMENAULT par les RD 104 et RD 10.

Le réseau routier se compose d'un tissu dense de petites voies qui irriguent le centre-bourg. Depuis celui-ci convergent les voies vers les communes voisines : ST VALERIEN, MARSAIS STE RADEGONDE, SERIGNE, POUILLE, ...

La commune est située à proximité des grands axes de circulation que sont la RN 148 (ex RN depuis son transfert au Conseil Général) et l'autoroute A83 liaison NANTES – NIORT.

Le recensement de la circulation année 2004 donne les chiffres de circulation suivants :

- ex RN 148 :
  - 6 087 véhicules / jour en moyenne journalière annuelle
  - 6 656 véhicules / jour en moyenne journalière Juillet / Août
  - 8 170 véhicules / jour en pointe
  - avec 12 % de circulation poids-lourds
- A83
  - 15 223 véhicules / jour en moyenne journalière annuelle
  - 24 468 véhicules / jour en moyenne journalière Juillet / Août
  - 49 509 véhicules / jour en pointe
  - avec 14,80 % de circulation poids-lourds

## RECENSEMENT CIRCULATION



En 1999, on recense une densité de 74 habitants au km<sup>2</sup>.

La commune de L'HERMENAULT adhère depuis le 29.01.1996, date de création de la Communauté de Communes par le Préfet, à la Communauté de Communes du Pays de L'HERMENAULT qui regroupe les 8 communes parmi les 12 du Canton :

- L'HERMENAULT
- MARSAIS SAINTE RADEGONDE
- MOUZEUIL SAINT MARTIN
- POUILLE
- SAINT CYR DES GATS
- SAINT LAURENT DE LA SALLE
- SAINT MARTIN DES FONTAINES
- SAINT VALERIEN

La structure intercommunale assure, en lieu et place des communes membres, un certain nombre de compétences qui lui ont été transférées.

Les principales compétences sont :

- l'aménagement de l'espace
- le développement touristique
- le développement économique
- l'emploi
- l'environnement

La loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" du 13 Décembre 2000, complétée par la loi "Urbanisme et Habitat" du 3 Juillet 2003, incitent les communes appartenant à un bassin de vie dans une limite géographique de 15 km à compter du rivage, à réfléchir et à travailler ensemble.

Au sein du Pays de L'HERMENAULT, une réflexion sur la création d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est en cours, en collaboration avec les intercommunalités voisines.

Le projet de territoire que traduit le PLU constitue un support pour un développement harmonieux intégrant préservation de l'environnement et développement de l'urbanisation et des infrastructures en mettant au centre la notion de "développement durable".



| communes adhérentes       | délibération | délégués | RGP 1999 |
|---------------------------|--------------|----------|----------|
| HERMINAULT (L')           | 22.12.95     | 3        | 843      |
| MARSAIS STE RADEGONDE     | 20.12.95     | 2        | 480      |
| MOUZEUIL ST MARTIN        | 28.06.01     |          | 1 101    |
| POUILLE                   | 20.12.95     | 3        | 502      |
| ST CYR DES GATS           | 21.12.95     | 3        | 464      |
| ST LAURENT DE LA SALLE    | 20.12.95     | 2        | 345      |
| ST MARTIN DES FONTAINES   | 22.12.95     | 2        | 206      |
| ST VALERIEU               | 28.12.95     | 2        | 444      |
| population totale : 4 385 |              |          |          |

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

## **II. LE MILIEU PHYSIQUE**

---

### **2.1. Le climat**

Le Département de la Vendée correspond à une zone de transition entre l'Armorique et le Bassin Aquitain. De ce fait, les grandes perturbations atlantiques, de même que les grandes masses d'air chaud et humide venues du Sud-Ouest y sont très atténuées.

Le climat est tempéré et sans excès. La proximité de l'océan tempère à la fois les chaleurs estivales et les rigueurs hivernales.

Le climat du Sud-Est Vendéen est du type océanique littoral, caractérisé par :

- des pluies fines et répétées, mais avec un total pluviométrique faible
- un hiver doux
- un été sec et assez chaud

Les températures sont assez douces, égales à 11°8 en moyenne, avec des pics estivaux à 25° en Juillet et Août.

L'ensoleillement est assez important et la pluviométrie annuelle moyenne relevée à la station climatologique de FONTENAY LE COMTE est de l'ordre de 799 mm.

La répartition annuelle de la pluviométrie est de 36 mm en Juillet et de 97 mm en Novembre.

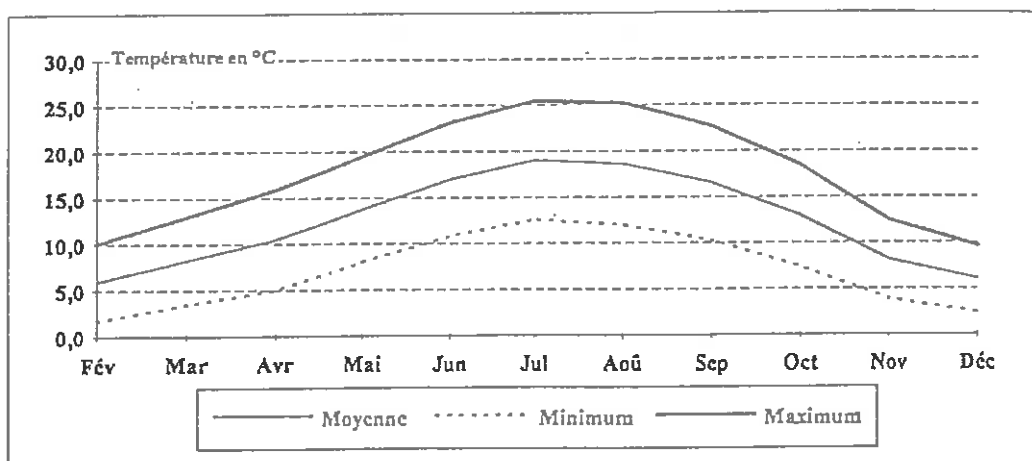
Les vents dominants s'orientent du Sud-Ouest à l'Ouest.

## "TEMPERATURES MOYENNES MENSUELLES

### POSTE CLIMATOLOGIQUE DE SAINTE-GEMME LA PLAINE (Vendée)

Période d'observations de 29 années

| Mois    | Jan | Fév  | Mar  | Avr  | Mai  | Jua  | Jul  | Août | Sep  | Oct  | Nov  | Déc | Année |
|---------|-----|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-----|-------|
| Moyenne | 5,0 | 5,9  | 8,3  | 10,5 | 13,8 | 17,0 | 19,1 | 18,6 | 16,5 | 12,9 | 8,2  | 6,0 | 11,8  |
| Minimum | 1,5 | 1,7  | 3,5  | 5,0  | 8,0  | 10,8 | 12,6 | 12,0 | 10,3 | 7,4  | 3,9  | 2,4 | 6,6   |
| Maximum | 8,4 | 10,1 | 13,0 | 15,9 | 19,5 | 23,2 | 25,5 | 25,2 | 22,7 | 18,4 | 12,4 | 9,6 | 17,0  |

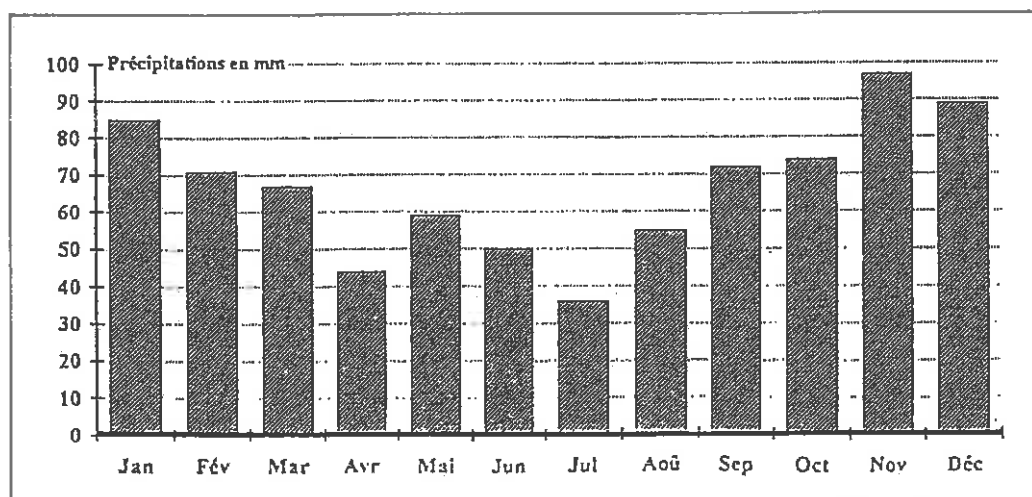


## "PRECIPITATIONS MOYENNES MENSUELLES

### POSTE CLIMATOLOGIQUE DE FONTENAY LE COMTE (Vendée)

Période d'observations de 29 années

| Mois    | Jan | Fév | Mar | Avr | Mai | Jun | Jul | Août | Sep | Oct | Nov | Déc | Année |
|---------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|-----|-----|-------|
| Moyenne | 85  | 71  | 67  | 44  | 59  | 50  | 36  | 55   | 72  | 74  | 97  | 89  | 799   |



## **2.2. Géologie et relief**

### **2.2.1. Géologie**

#### **Le contexte géomorphologique**

Le territoire Vendéen s'étend sur une zone de contact entre deux grands domaines naturels, le Massif Armoricaïn et le Bassin Aquitain. Le socle est constitué de roches volcaniques anciennes et de roches métamorphiques variées. Ces formations sont recoupées par plusieurs massifs granitiques.

#### **Cadre régional**

Trois grands ensembles composent le substrat géologique du Sud-Est Vendéen :

- au Nord de FONTENAY LE COMTE, s'étendent des terrains schisto-cristallophylliens datant du Paléozoïque. A l'échelle régionale, ces roches correspondent à l'extrémité méridionale du Massif Armoricaïn. Au sein de ce complexe, le granite d'AVRILLE occupe une place notable aux côtés de schistes et de grès plus ou moins métamorphisés.
- au Sud de cet axe, le socle primaire s'ennoie sous les terrains calcaires septentrionaux du Bassin Aquitain (orientation W-E). Apportées par les transgressions de l'ère secondaire (lias et jurassique), ces roches sédimentaires assurent la transition avec des formations plus récentes (Quaternaire) disposées sur la partie méridionale de la carte.
- au Sud d'un axe "NALLIERS – FONTAINES", des alluvions fluviatiles (Pléistocène et Holocène) correspondent au golfe du Poitou occupé aujourd'hui en partie, par la plaine alluviale du Marais Poitevin.

Ces trois grands ensembles qui composent le substrat géologique du Sud de la Vendée sont à l'origine des trois unités géographiques de ce département :

- au Nord, le massif Armoricaire (schistes et granites) sur lequel se superpose le Bocage Vendéen,
- au Sud, le golfe du Poitou (alluvions marines argileuses : bri), c'est-à-dire le Marais Poitevin,
- entre les deux, le monoclinale calcaire incliné vers le Sud-Ouest, la plaine calcaire

*Géologie de la commune de L'HERMENAULT*

D'après la carte géologique du BRGM, l'aire d'étude s'établit sur un substrat calcaire datant du Lias inférieur lequel est à certains endroits recouverts d'îlots de terre de groie ainsi que par des lambeaux de limons éoliens plus ou moins sableux.

Des sols podzoliques sont fréquemment développés dans ces limons argilo-sableux. Les terres de groie renferment quant à elles des fragments de silex, quand l'étage sous-jacent en contient.

### **2.2.2. Le relief**

L'orientation générale du relief de la plaine Vendéenne a été générée lors de la mise en place du Massif Armoricaire. En Vendéen, ce dernier culmine à 290 m au Mont Mercure sur la commune de SAINT MICHEL MONT MERCURE située à une cinquantaine de kilomètres de L'HERMENAULT.

La plaine, quant à elle, s'étire sur 15 km de long selon l'axe Nord-Ouest / Sud-Est. Les pentes rencontrées y sont douces et régulières. D'un étage de 50 à 40 m entre l'ex RN 148 et l'A83, puis de 50 à 20 m au Sud de l'autoroute pour enfin atteindre les 5 m, seuil de l'entrée dans le marais.

La commune de L'HERMENAULT, adossée au bocage, est composée de trois entités s'étageant du Sud-Ouest au Nord-Est, respectivement le secteur de la plaine avec une altitude moyenne de 55 m, la vallée de LONGEVES avec une altitude d'environ 35 à 26 m et la première marche du bocage avec des altitudes comprises entre 60 et 73 m NGF.

Le point le plus haut est situé dans la partie Est de la commune près du lieu-dit BELLEVUE (73 m NGF) et le plus bas, dans la vallée de la LONGEVES au Sud-Est de la commune (26 m NGF).

### 2.2.3. Le réseau hydrographique

L'inclinaison topographique générale du relief ne se retrouve pas dans l'étude des eaux superficielles. En effet, le substrat calcaire uniforme de la plaine est perméable. Il est à l'origine de l'absence d'écoulements superficiels sauf lors de fortes pluies. Seule LA VENDEE traverse la plaine au niveau de FONTENAY LE COMTE.

La commune est traversée par LA LONGEVES, rivière qui forme une frontière géographique entre la plaine et le bocage.

L'HERMENAULT est traversée par cette rivière dans son axe Nord-Ouest / Sud-Est, elle est un affluent de la rivière LA VENDEE.

La LONGEVES est alimentée par des ruisseaux du Nord au Sud :

- le ruisseau du GARREAU
- le ruisseau de la FOUSSAIRE
- le ruisseau des RIVARSONS, seul à couler sur le territoire communal et en limite communal d'avec la commune de SERIGNE. On observe la présence de retenues d'eaux près des châteaux de MOUILLIERES et DE LA GRANDE COUR, dont les eaux s'évacuent par de petits ruisseaux.

Les eaux souterraines sont renfermées dans les formations calcaires de la Plaine : la nappe du DOGGER et la nappe sous-jacente du LIAS inférieur.

La commune de L'HERMENAULT fait partie du périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> Décembre 1996 et du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Vendée.

Afin de garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau, la loi sur l'Eau dans son article 5, a institué 2 outils :

- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Les SDAGE sont élaborés au niveau de chaque grand bassin hydrographique. Dans le cas présent, le bassin versant de la Vendée fait partie du SDAGE Loire-Bretagne. Il définit des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin Loire-Bretagne, traduites en 7 objectifs :

- gagner la bataille de l'alimentation en eau potable
- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface
- retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer
- sauvegarder et mettre en valeur les zones humides
- préserver et restaurer les écosystèmes littoraux
- réussir la concertation notamment avec l'agriculture
- savoir mieux-vivre avec les crues

Les SAGE sont, eux, élaborés pour "un groupement de sous-bassins versants ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère". Ils doivent être en cohérence avec le SDAGE du bassin hydrographique concerné.

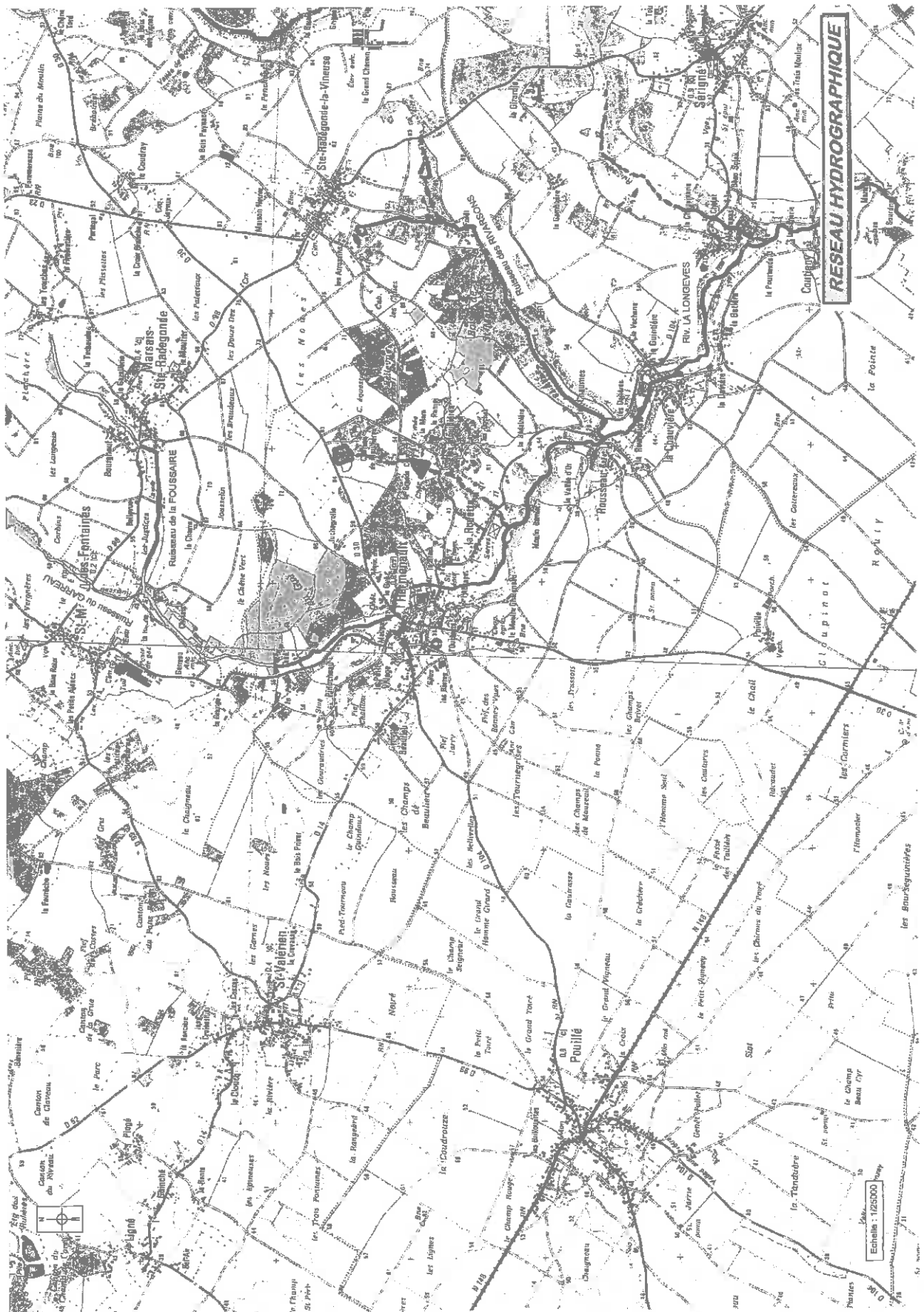
Le SAGE est une politique d'aménagement et de gestion équilibrée de la ressource en eau au niveau local. Il "fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides", de manière à satisfaire aux principes de la gestion équilibrée qui, selon l'article 2 de la Loi sur l'Eau, vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, ...
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux, ...
- le développement et la protection de la ressource en eau
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource"

Les objectifs principaux du SAGE sont les suivants :

- gestion quantitative de la ressource en eau en période d'étiage
- gestion qualitative des eaux superficielles en eau potable
- alimentation de la population en eau potable
- maintien de l'activité conchylicole
- gestion et prévention des risques naturels
- préservation des milieux naturels
- préservation de la ressource piscicole
- satisfaction des usages touristiques et de loisirs

Le diagnostic du SAGE a été validé le 27 Mai 2004. Le PLU de la commune de L'HERMENAULT est en cohérence avec ces objectifs. Ce règlement du PLU interdit les affouillements et les exhaussements du sol dans les zones humides et inondables qui ont été classées en zone N dans le règlement graphique.



### **III. LE MILIEU NATUREL**

---

#### **3.1. Milieu naturel**

La commune de **L'HERMENAULT** est située à la fois dans le bocage légèrement surélevé et dans la plaine calcaire.

Cette configuration géographique montre :

- un paysage riche en boisements, accroché à un relief légèrement vallonné dans le bocage
- des prairies herbacées alliées à des haies bocagères le long de la Vallée de la LONGEVES.
- des prairies calcaires formant une entité uniforme dénuée de masses végétales.

Hormis le bourg bien regroupé sur le versant Sud de la LONGEVES, l'habitat se présente sous forme de villages dispersés : PINOCHEAU, LA ROUETTE, ROUSSEAU, LES CHAUMES, LA JUCHEGROTTE, LA BREDAINIERE, LES MOUILLIERES, ...

Le territoire communal est concerné par un périmètre de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II.

Pour mémoire, rappelons qu'une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel des experts scientifiques du patrimoine naturel ont identifié des espaces exceptionnels ou représentatifs.

Lancé en 1982, à l'initiative du Ministère de l'Environnement, l'inventaire des ZNIEFF est un outil de connaissance du patrimoine naturel.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- **les zones de type I** : ce sont des secteurs à l'intérêt biologique remarquable. Ces secteurs sont de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.
- **les zones de type II** : grands ensembles naturels (massif forestier, vallées, plateaux, ...) riches ou peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Dans le cadre de l'inventaire ZNIEFF, la commune est concernée par une ZNIEFF de type II.

- N° 5018. BOCAGE ET BOIS ENTRE LA FORET DE VOUVANT ET LE SUD DE CHANTONNAY
  - **Type de milieux** : zone variée avec de nombreux petits bois, pelouses, landes, petits étangs, etc, ..
  - **Etage et série de végétation (LA ROCHE SUR YON 38, LA ROCHELLE 44)** : série du chêne pédonculé, du chêne sessile, du hêtre, des eaux douces et bords des eaux
  - **Intérêt** : présence de la belle bruyère ibéro-atlantique *Daboecia cantabrica*, protégée sur le plan national. Grande variété de milieux avec flore assez riches, influences atlantiques, montagnardes et continentales assez marquées, avec en particulier *Euphorbia hibernica* assez répandue (limite Ouest régionale).

Des compléments d'informations et de modifications issues d'études sur le terrain sont actuellement en phase de validation. Ils constituent aujourd'hui l'inventaire le plus actuel des zones naturelles présentes sur le territoire de la commune, dont les secteurs retenus s'inscriront après validation par le Muséum d'Histoire Naturelle, dans l'inventaire ZNIEFF de deuxième génération.



### **3.2. La faune**

Dans cette région bocagère, la faune est caractéristique de la haie et des milieux cultivés ouverts.

Dans les champs se rencontrent des espèces messicoles communes de petits mammifères (mulots, campagnols, musaraignes, taupes ...).

Les haies servent d'abri à une faune avienne trouvant sa nourriture sur place ou dans les champs et herbages environnants. Les espèces suivantes sont les plus couramment observées : pigeons ramiers, pie vert, chouette, étourneau, merle noir, pinson, perdrix ...

Sur les plans d'eau, des poules d'eau et des canards sauvages (colverts) ont été aperçus. La faune piscicole est riche, les nombreux coins de pêche témoignent de la qualité des eaux.

La plaine sèche, au substratum calcaire, est un milieu ouvert moins riche que certains biotopes spécifiques. Quelques espèces sont toutefois particulièrement révélatrices de l'intérêt biologique de ce milieu.

- le busard cendré : ce rapace diurne se reproduit essentiellement dans les champs de céréale. Son abondance est liée à la présence de micromammifères, en particulier le campagnol.
- la caille des prés
- la perdrix grise
- l'alouette des champs, ...

### **3.3. La flore**

Compte tenu de l'abondance des cultures intensives dans la plaine qui sont très pauvres en espèces, la flore se concentre dans les bois, le long des chemins et dans les zones humides.

207 espèces ont été recensées au total, dont 9 d'intérêt patrimonial, c'est-à-dire au minimum rares ou intéressantes selon Dupont (Dupont, 2001).

Aucune d'entre-elles n'est protégée réglementairement au niveau régional ou national, ni directement concernée par les travaux (présence des plus rares dans la zone d'étude élargie). En outre, certaines d'entre-elles sont très communes dans l'Ouest de la France et ne sont pas menacées, mais elles présentent un intérêt patrimonial en raison de leur distribution ou de leur écologie particulières au niveau national ou international.

On note la présence de massifs boisés importants :

- le bois du GUE
- le Parc et LES MOUILLIERES
- le bois de ST MAIXENT

Plusieurs types de bois sont présents :

- une chênaie (*Quercus robur*) à sous-bois de lierre (*Hedera helix*), de troëne (*Ligustrum vulgare*), d'aubépine (*Crataegus monogyna*), ou de garance voyageuse (*rubia peregrina*)
- une châtaigneraie (*Castanea sativa*) à polystic à soies (*Polystichum setiferum*)
- une chênaie-châtaigneraie à sous-bois de lierre (*Hedera helix*), de cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), de noisetier (*Corylus avellana*) ou de sureau noir (*Sambucus nigra*)
- une robinaie (*Robinia pseudacacia*) plus ou moins rudéralisée

## **IV. PATRIMOINE ET PAYSAGE**

---

### **4.1. Patrimoine**

Il existe sur la commune de **L'HERMENAULT**, deux monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques :

- **l'Eglise** : (cad. AC 17)  
Façades, toitures de la nef et du clocher (29.08.1984). L'édifice est composé d'une nef unique comprenant quatre travées, dont les deux premières datent du 16<sup>e</sup> siècle et les deux autres du 13<sup>e</sup> siècle. A noter le superbe retable en bois fruitier peint et la chaise.
- **le Château** : (cad. AC 230 à 236 ; B 296 à 306 ; 311, 313, 320, 322, 323 ; domaine public)  
Ensemble des bâtiments, parc y compris (28.10.1993). Le site du château est habité depuis l'époque néolithique. Un prieuré fortifié construit à cet endroit en 1003 est rattaché à l'abbaye de MAILLEZAIS et incendié pendant la guerre de Cent-Ans. En 1513, Monseigneur d'ESTISSAC, nommé évêque de MAILLEZAIS, construit à l'HERMENAULT un château dont il reste la Grande Tour. Saccagé pendant les guerres de religion, le château est restauré par Monseigneur de BETHUNE au 17<sup>e</sup> siècle. Le classement Monument Historique comprend l'assiette archéologique constituée par le podium du château ainsi que les maçonneries des aménagements hydrauliques sur le cours de La LONGEVES (berges, moulin et son bief, chaussées, mur de bassin, maçonneries de son exutoire y compris le tunnel sous la rue de CHOUTEAU)

Néanmoins, il faut signaler la qualité du site de LA GRANDE COUR (bâti et terres) où l'on dénombre les corps de bâtiments d'un logis Vendéen datant du 12 et 16<sup>e</sup> siècles.

De nombreux autres bâtiments de qualité existent sur la commune comme :

- la maison noble du PUY SAINFRAIS : maison noble dépendant de LA PELISSONNIERE construite au 16° et 17° siècle, a été reconstruite au 19° siècle à l'exception du porche d'entrée et des communs
- le château LE BOIS VERT, 16° siècle, maison noble située au milieu des bois, près des carrières de pierre. Le château est démoli au 20° siècle.
- les ASPIRONS, 19° siècle : cette grande demeure aux toits en ardoise fut construite par Monsieur GODET de la RIBOULIERE
- le LAVOIR : plus récent, 19° siècle, rénové par la commune au 20° siècle, ce lavoir était autrefois un lieu de rencontre pour les femmes de L'HERMENAULT.

## Le patrimoine archéologique

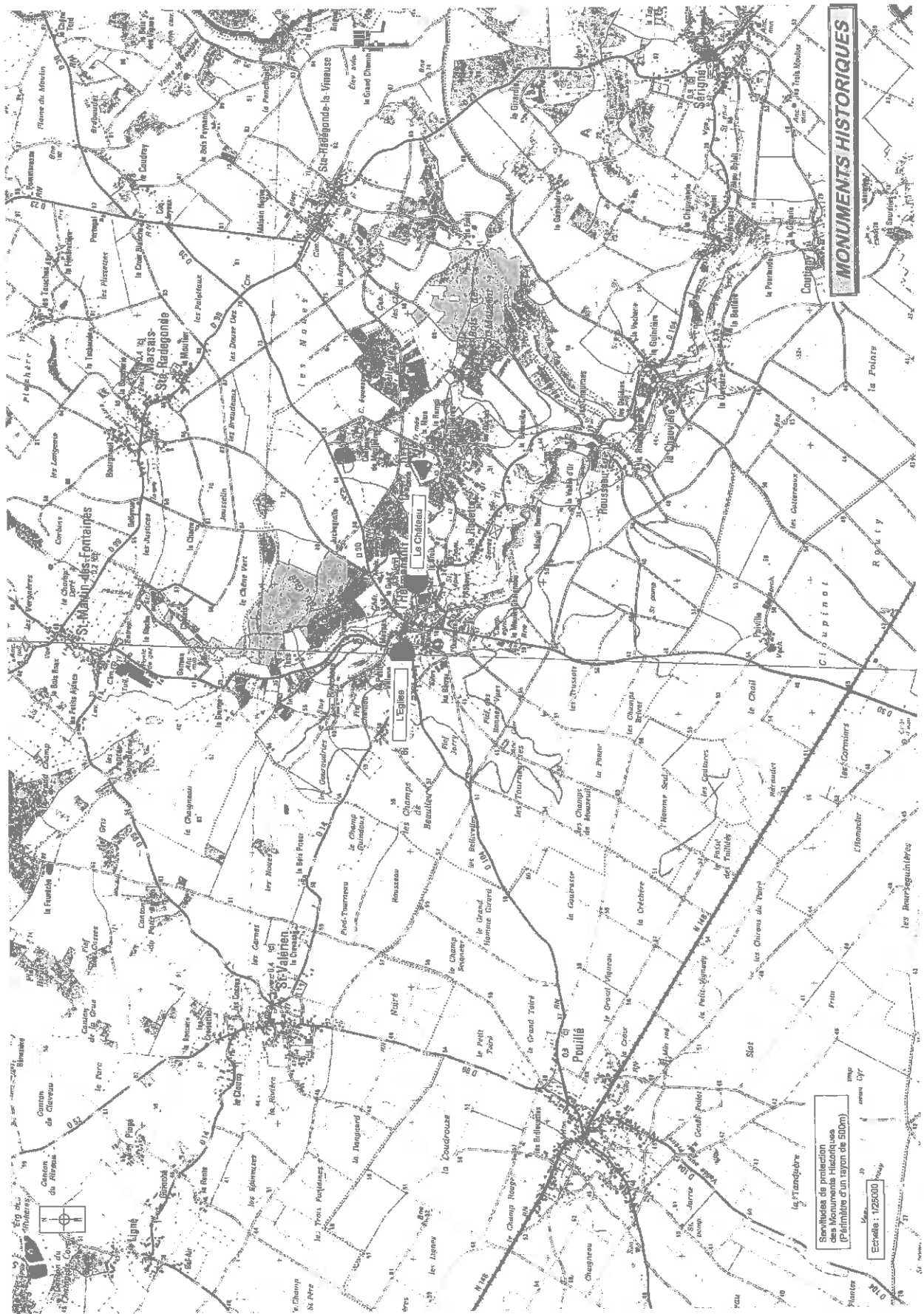
Des sites concernant des vestiges archéologiques protégés par la loi ont été recensés sur le territoire communal

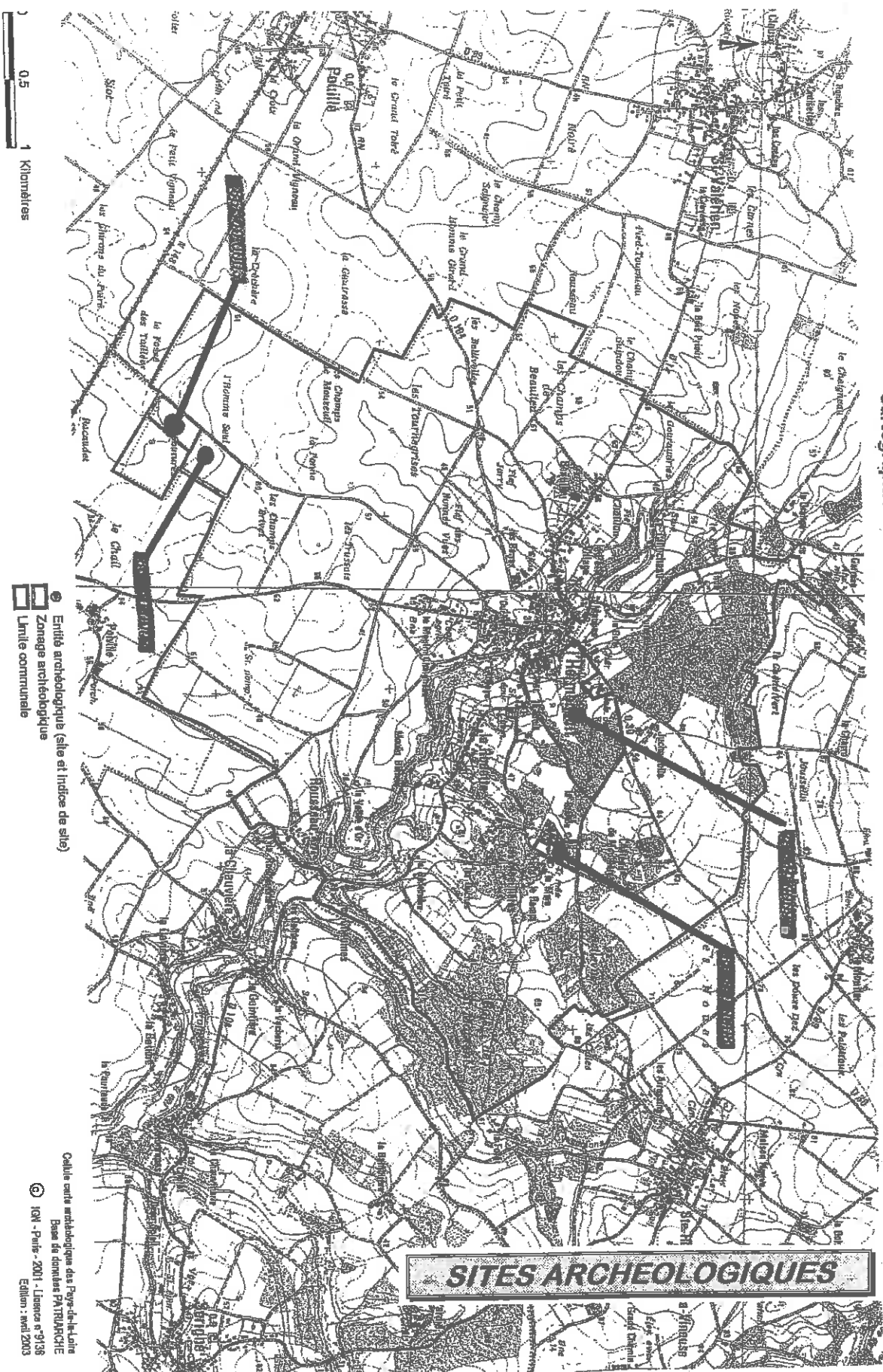
Le Code du Patrimoine stipule par ailleurs que :

“Dans les secteurs où des sites archéologiques sont repérés aux plans, toute demande d’autorisation d’utilisation du sol sur ces parcelles devra être transmise à Monsieur le Préfet. Tout dépôt et demande de construction ou d’aménagement impliquant un affouillement du sol pourrait recevoir de la part du Préfet de Région, Service Régional de l’Archéologie, au titre du décret 2002-89 du 16 Janvier 2002 pris pour application de la loi 2001-44 du 17 Janvier 2001, une prescription de conservation du site.

Hors les sites archéologiques et zones arrêtées, mentionnés ci-dessus, il est nécessaire d’informer la commune que le Préfet de Région, service régional de l’archéologie sera saisi systématiquement au titre de l’article 1, alinéa 2 à 6 du décret 2002-89, pour les créations de ZAC, les opérations de lotissements, les travaux soumis à déclaration préalable en application de l’article R 442.3-1 du Code de l’Urbanisme, les aménagements et ouvrages qui doivent être précédés d’une étude d’impact en application de l’article L 122-2 du Code de l’Environnement, ainsi que les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques soumis à autorisation en application de l’article 9 de la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques”.

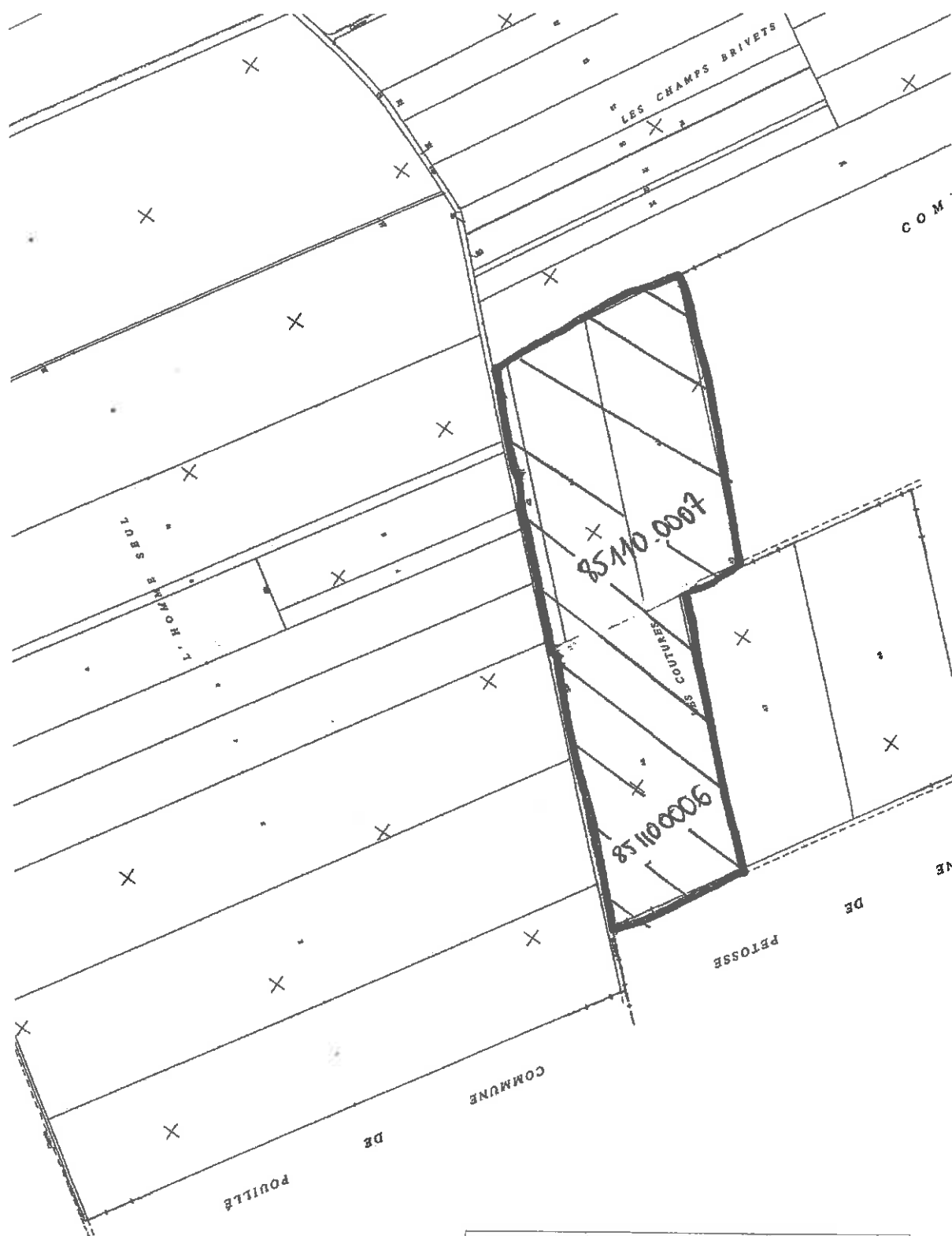
A noter également que lorsque par suite de travaux ou d’un fait quelconque, des monuments, ruines, ... ou plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l’histoire, l’art, l’archéologie ou la numismatique sont mis à jour, l’inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l’immeuble où ils ont été découverts sont tenus d’en faire la déclaration immédiate au Maire de la commune, lequel prévient la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire (*service régional de l’archéologie – 1 rue Stanislas Baudry – BP 63 518 – 44035 NANTES CEDEX 1 – Tél : 02-40-14-23-30*).





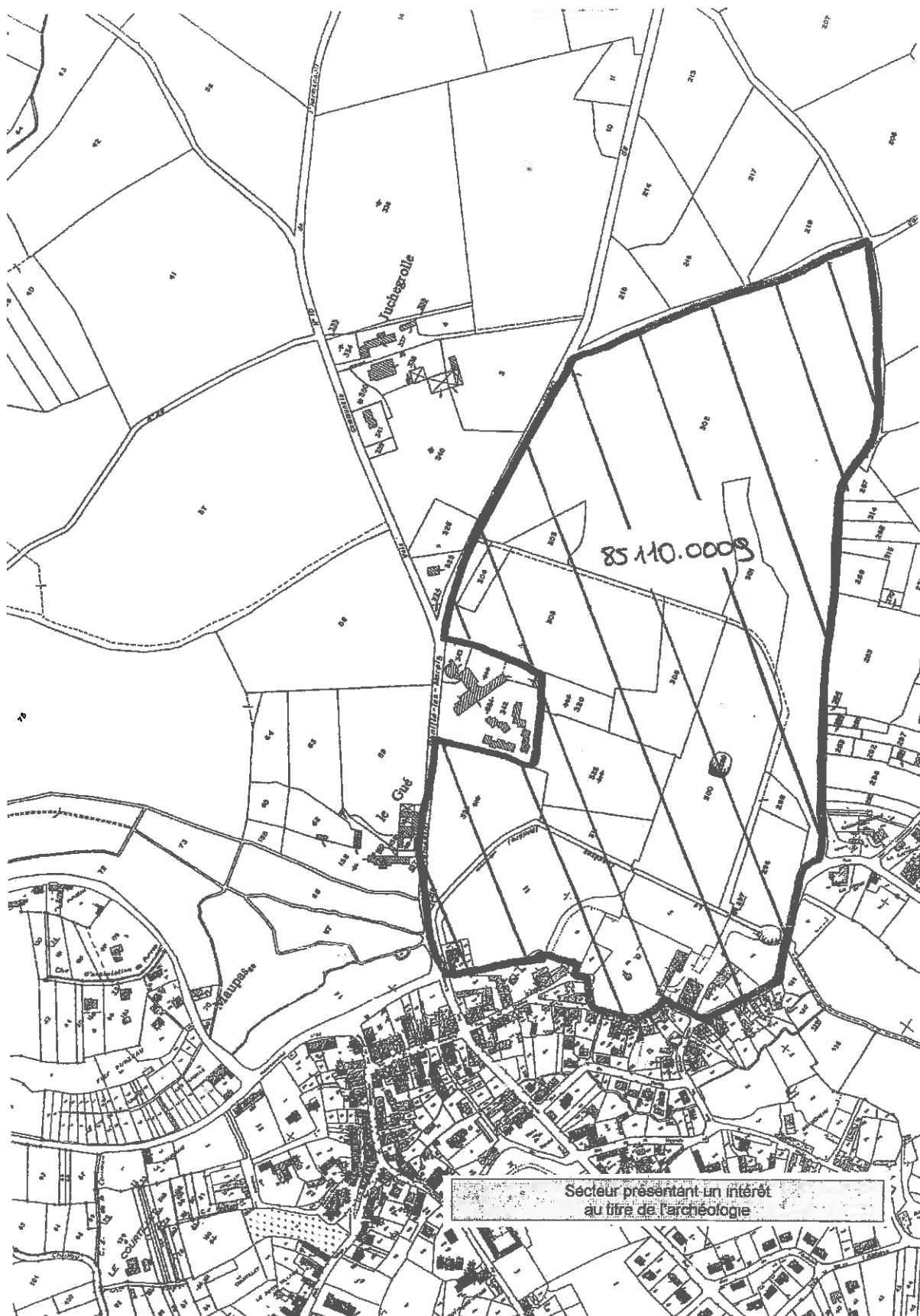
**Service régional de l'archéologie des Pays-de-la-Loire, liste des entités archéologiques de la commune de : L'HERMENEAULT**

| Numéro de l'EA | N° de site<br>DRACAR | Nom du site / Lieu-dit-cadastral<br>L'HERMENEAULT                            | Chronologie et vestiges                      | Coordonnées<br>Lambert | Parcelles                                                                                                                                        | Fiabilité du site |
|----------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 85 110 0009    | 85110001AH           | CHATEAU DE L'HERMENEAULT /<br>L'HERMENEAULT                                  | (Moyen-âge) château fort                     | X=352227<br>Y=2174049  | 1983<br>:AC:230;AC:231;AC:232;AC:233;AC:234;AC:235;AC:236;B:297;B:298;B:299;B:300;B:301;B:302;B:303;B:304;B:305;B:306;B:311;B:313;B:320;B:322;B: | site certain      |
| 85 110 0006    | 85110006AH           | LES COUTURES 1 / LES COUTURES                                                | (Epoque indéterminée) endos<br>curvilinéaire | X=350429<br>Y=2171803  | 1983 :ZE:90;ZE:91;                                                                                                                               | site certain      |
| 85 110 0007    | 85110007AH           | LES COUTURES 2 / LES COUTURES                                                | (Epoque indéterminée) endos<br>rectilinéaire | X=350818<br>Y=2171976  | 1983 :ZE:79;ZE:91;                                                                                                                               | site certain      |
| 85 110 0008    | 85110008AH           | LOGIS DE LA GRAND COURT DES<br>MOULIERES / LA GRANDE COUR / LES<br>MOULIERES | (Epoque moderne) maison                      | X=352992<br>Y=2173930  | 1983 :B:227;B:230;B:231;B:235;B:317;B:226;B:236;B:228;B:229                                                                                      | site certain      |
| 85 110 0001    | 85110001AP           | LES COUTURES /                                                               | (Epoque indéterminée) endos<br>curvilinéaire | X=352126<br>Y=2173731  |                                                                                                                                                  | indice de site    |
| 85 110 0010    | 85110002AH           | /LES FOURNEREAUX                                                             | (Epoque indéterminée) endos<br>curvilinéaire | X=352126<br>Y=2173731  | 1983 :ZD:108;                                                                                                                                    | indice de site    |
| 85 110 0002    | 85110002AP           | LES FOURNEREAUX /                                                            | (Epoque indéterminée) tumulus                | X=352126<br>Y=2173731  | 1983 :                                                                                                                                           | indice de site    |
| 85 110 0003    | 85110003AH           | /LES COUTURES                                                                | (Epoque indéterminée) endos<br>curvilinéaire | X=352126<br>Y=2173731  | 1983 :ZE:61;                                                                                                                                     | indice de site    |
| 85 110 0004    | 85110004AH           | /PURZEAU                                                                     | (Gallo-romain) mur                           | X=352126<br>Y=2173731  |                                                                                                                                                  | indice de site    |
| 85 110 0005    | 85110005AH           | /LE MOULIN CHAIGNEAU                                                         | (Epoque indéterminée) endos<br>rectilinéaire | X=352126<br>Y=2173731  | 1983 :ZL:157;ZL:78;                                                                                                                              | indice de site    |



Secteur présentant un intérêt  
au titre de l'archéologie

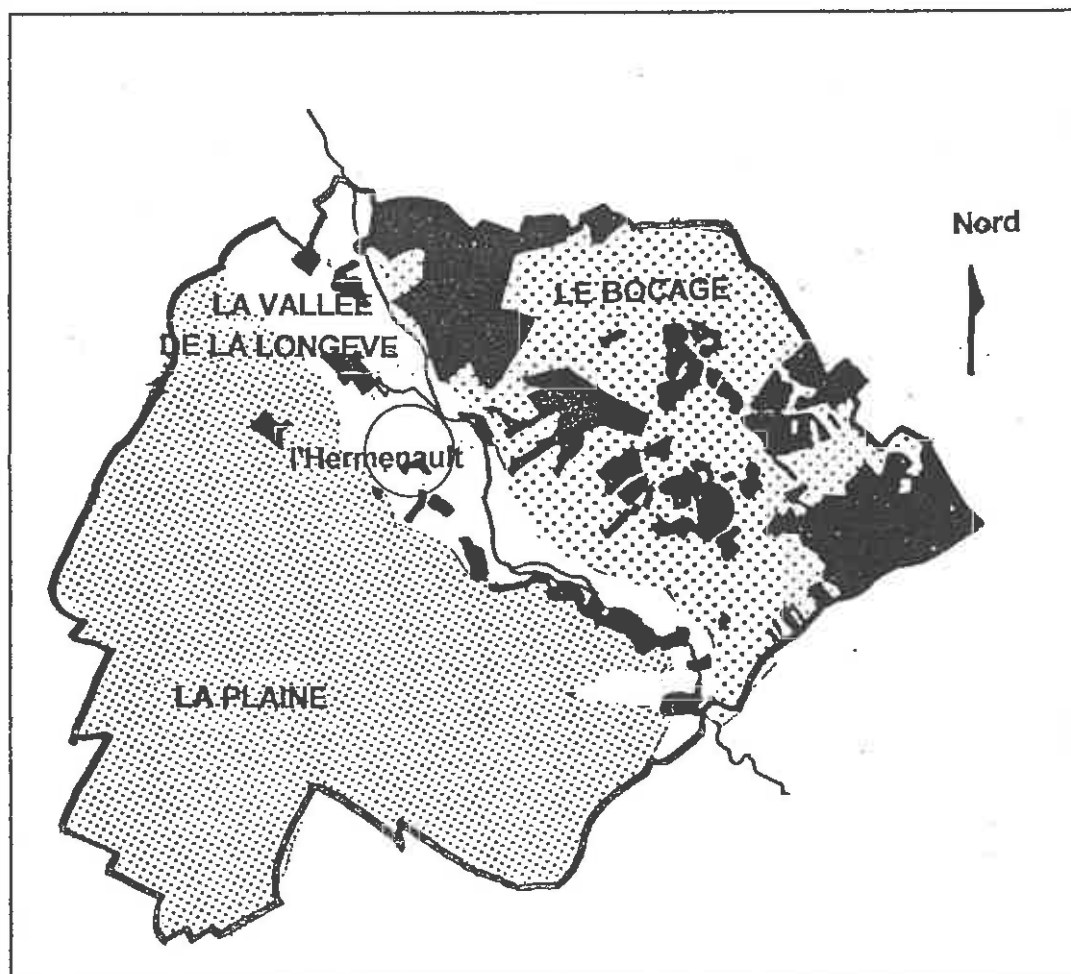




## 4.2. Paysage

La commune de L'HERMENAULT s'étend sur un territoire de 1 142 hectares avec un espace rural important. Deux routes permettant de la découvrir, à la fois La Vallée et le Boug (RD 104 et RD 30).

Marqué par le relief de la Vallée de la LONGEVES orientée Nord-Ouest / Sud-Est, le territoire communal définit trois entités paysagères distinctes.





*Vue de la plaine*



*Vue de la plaine*

## **LA PLAINE**

Elle occupe la partie Sud-Est de la commune et présente une pente générale vers la vallée de LA LONGEVES.

Elle est animée par l'alternance des lignes de crête et des talwegs parallèles entre eux, et d'orientation Sud-Est / Nord-Ouest.

Ce paysage ouvert, au relief très faible, occupe la moitié de la surface de L'HERMENAULT. La culture céréalière y est pratiquée exclusivement et les alignements de platanes (ou plus récemment de chênes) sont les seuls arbres présents. Aucune habitation n'est édifiée sur cet espace de rentabilité. La plaine est bordée au Nord-Est par la vallée de LA LONGEVES qui la sépare ainsi physiquement du bocage.

Lorsque l'on vient de POUILLE, on découvre le bourg après avoir traversé une partie de la plaine. Il apparaît presque dans son ensemble sur fond de forêts. L'église et le donjon du château se distinguent bien, mais les silos de la coopérative agricole catalysent le regard. A l'entrée du bourg, même si la rue est axée sur l'église, les masses grises des silos agricoles situées à droite, attirent plus l'œil.



*Vue compartimentée typique du bocage*



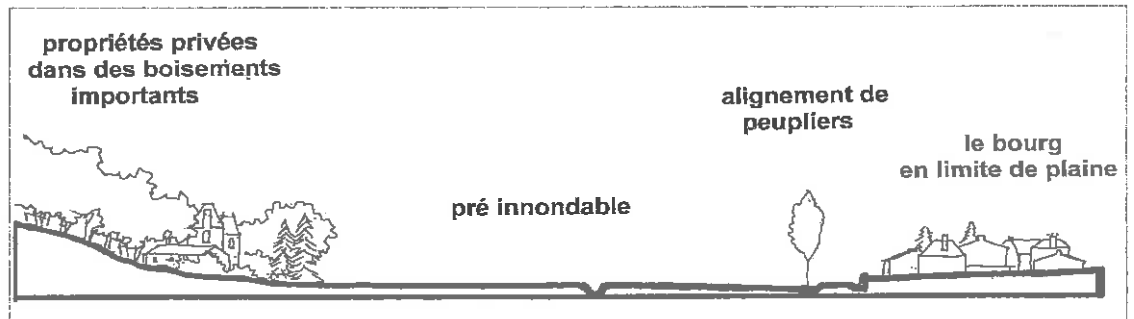
*Vue compartimentée typique du bocage*

## LE BOCAGE

Il représente la plus grande partie du territoire communal. Le paysage y est cloisonné et la végétation très présente sous forme de bois (du GUE, BELLEVUE, de MERVENT, LE PARC), de haies et petits boisements (Vallée de la LONGEVES).

Les éléments modèlent le paysage et soulignent la présence des ruisseaux et le tracé des voies. L'échelle de vision est réduite, on découvre chaque espace à la dimension d'un champ, dans une ambiance contrastée de clarté (clairière) et d'obscurité (bois). Ces jeux d'ombre et de lumière confèrent à ce paysage bocager une valeur paysagère rattachée à des perceptions de proximité où l'on ne découvre pas de véritables panoramas.

La naissance de la partie bocagère est matérialisée par des grands bois de feuillus qui longent les près humides de la Vallée de LA LONGEVES. Ces boisements autochtones, ponctués de chênes verts, abritent plusieurs sites de villégiature. Ces domaines expliquent sûrement la genèse de ces plantations sylvicoles.



## LA VALLEE DE LA LONGEVES

Cet encaissement important sépare la plaine de la partie bocagère.

Au centre de la Vallée, on trouve des prés humides qui encadrent le lit de la rivière "LA LONGEVES". Souvent inondés, ces espaces très plats servent de pâture ou, et accueillent des peupleraies. Sur le côté Nord-Est, des bois de feuillus occupent les versants, ils annoncent déjà le bocage. Sur le côté opposé, on trouve également quelques coteaux boisés lorsqu'ils sont très abrupts.

Au niveau de l'agglomération, la Vallée constitue une grande étendue de terre déserte dont les limites sont floues. Le bourg ne semble pas profiter de ce large espace, au contraire, il s'en protège. Les habitations sont d'ailleurs toutes regroupées dans le centre. Seules des grandes propriétés sont implantées de l'autre côté de cette Vallée.

Le paysage bâti se compose :



**DU BOURG ANCIEN** situé sur un léger monticule à l'abri des inondations. Les constructions se sont développées autour de deux voies principales. Les éléments remarquables sont l'Eglise et le Château.

Le tissu bâti est dense et les constructions de forme traditionnelle sont implantées à l'alignement avec une hauteur variant de R + 1 à R + 2. Les cœurs d'îlots sont de petites tailles et peu visibles depuis l'espace public.

Le bâti et l'urbanisation dans le bourg se caractérisent par la forte présence de maisons bourgeoises accompagnées de parcs ceints de murs de pierre. Elles donnent au bourg l'image d'une certaine prospérité passée.

La grille qui marque généralement l'entrée de ces bâtisses est représentée largement à L'HERMENAULT. Elle est modeste ou monumentale, sobre ou exubérante, elle couronne un muret de pierre ou rythme une haie végétale. Jamais identique, elle présente une multitude de traitements qui en fait son intérêt.

Le bâti traditionnel plus modeste qui assure la continuité urbaine est implanté le plus souvent à l'alignement des axes de circulation. Il laisse parfois d'étroits passages permettant l'accès aux arrières.

En règle générale, les ouvertures sont nettement plus hautes que larges. Jambages linteaux et appuis sont réalisés traditionnellement en pierre de taille.

Autre fait caractéristique du bourg, la présence de lavoirs publics, marqués de puits clos d'une porte de bois et d'un muret d'enceinte assurant la protection des lavandières.

Enfin, les sièges d'exploitation désaffectés ou encore en activité ont laissé de beaux exemples de grange, de dépendances et de maisons généralement organisées autour d'une large cour centrale pour les plus riches, marquée d'un puits à la forme typique.



**DU DEVELOPPEMENT URBAIN RECENT** s'étirant de la vallée marquée par un parcellaire homogène, caractéristique des opérations de lotissements et des constructions au coup par coup. On est en présence d'un paysage urbain plus lâche où les maisons sont implantées en retrait de l'alignement.

Les hauteurs variant de R à R + 1. Il existe une zone d'activité en limite Sud du bourg et une zone de loisirs (piscine, salle polyvalente) dans la partie Ouest.

**DES VILLAGES ET HAMEAUX** disposés dans le bocage complètent le patrimoine bâti. Ils prennent la forme de :

- village rue étiré dans le sens des courbes de niveaux (LES PINOCHEAU, LA ROUETTE)

Le village de PINOCHEAU est accroché sur un coteau exposé en plein sud. Il domine une petite vallée occupée par les potagers et les vergers et bénéficie d'un beau panorama sur les débuts de la plaine. Les maisons sont construites les unes au-dessus des autres en épousant la pente. Des murs de soutènement retiennent les terrasses et de hauts murs de pierres protègent la limite nord du hameau. L'existence de ce village est remarquable. Il constitue un patrimoine culturel important car il est un symbole exemplaire des connaissances ancestrales de la construction des habitations réalisées en symbiose avec l'environnement.

- village aggloméré où les constructions sont disposées sans ordre défini (ROUSSEAU, LES MOUILLIERES)

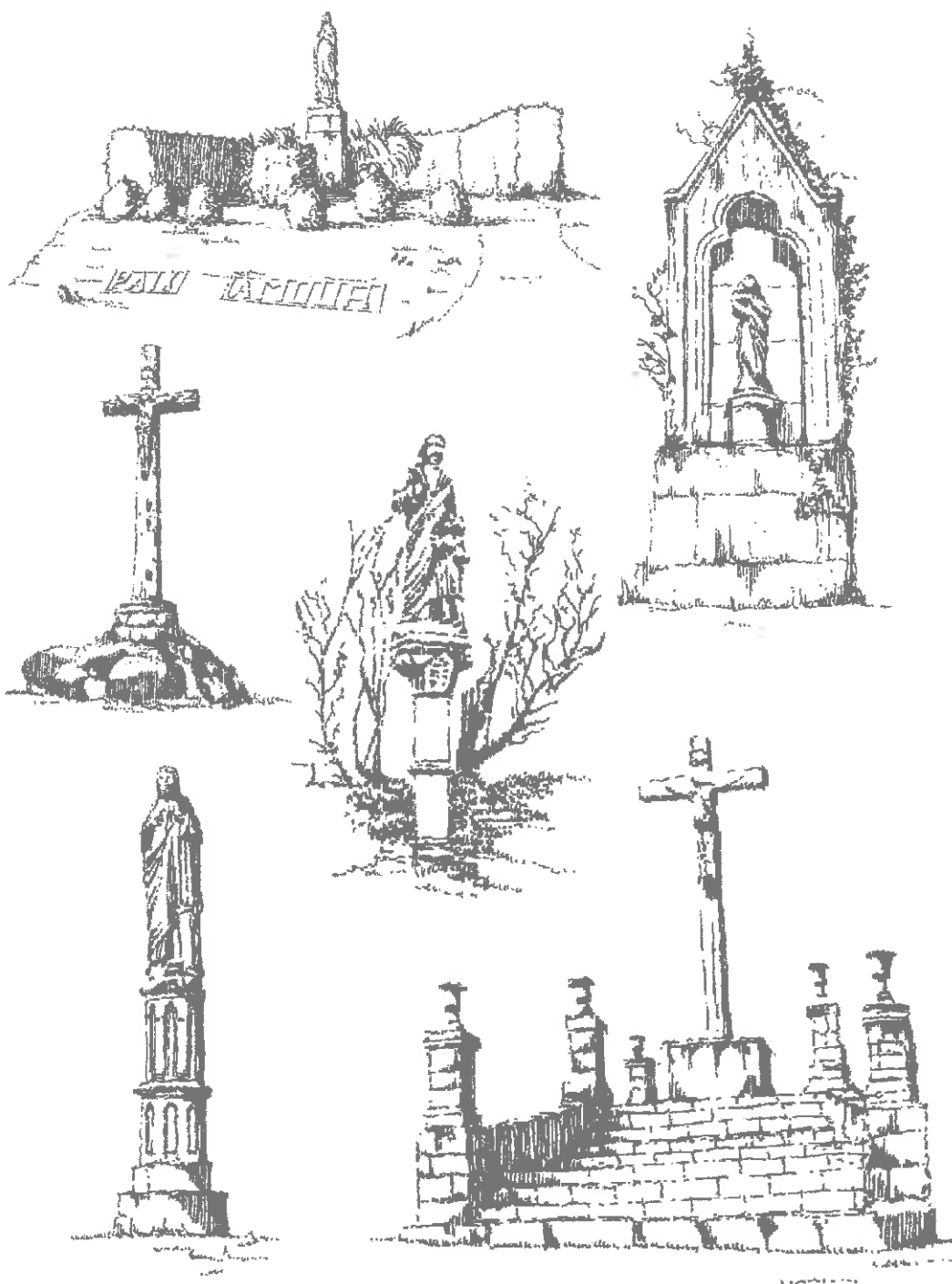
Le village DES MOUILLIERES est tout d'abord un ancien site d'extraction de pierres granitiques appelées ARKISE. Ce site, désormais très boisé, abrite encore de vieux logis vendéens rénovés ou en ruine. L'existence de ce filon géologique se perçoit dans toutes les maçonneries locales sous la forme de gros moellons roses à l'aspect granitique. Le long des routes de ce lieu, les talus ont été remplacés par de larges murets réalisés avec cette pierre. LES MOUILLIERES constituent un site historique original, riche en architecture et doté d'une végétation luxuriante.

**DES BATIMENTS ISOLES**, maisons, anciens corps de ferme. On trouve LA GRANDE COUR, corps de bâtiment Logis Vendéen du 12 et 16<sup>e</sup> siècles. Ce logis vendéen se situe au cœur des MOUILLIERES. Un mur de clôture, doté d'un portail en pierres sculptées, protège la propriété de la rue. La demeure des maîtres, flanquée d'une tour ronde contenant l'escalier et une bâtisse plus simple, abritant les cuisines et les dortoirs des domestiques, occupent un côté de la cour. Face aux bâtiments domestiques, pourvus également d'une tour, couverte de tuiles plates, deux granges bordent la cour. Enfin, la rive d'un étang, implanté de deux pavillons jumeaux, matérialise le dernier côté.

La valeur architecturale du bâti est caractéristique d'une utilisation économe des matériaux d'extraction locale murs en pierres, liaisonnées au mortier de chaux, encadrements en pierres de taille, couvertures en tuile de terre cuite, ...).

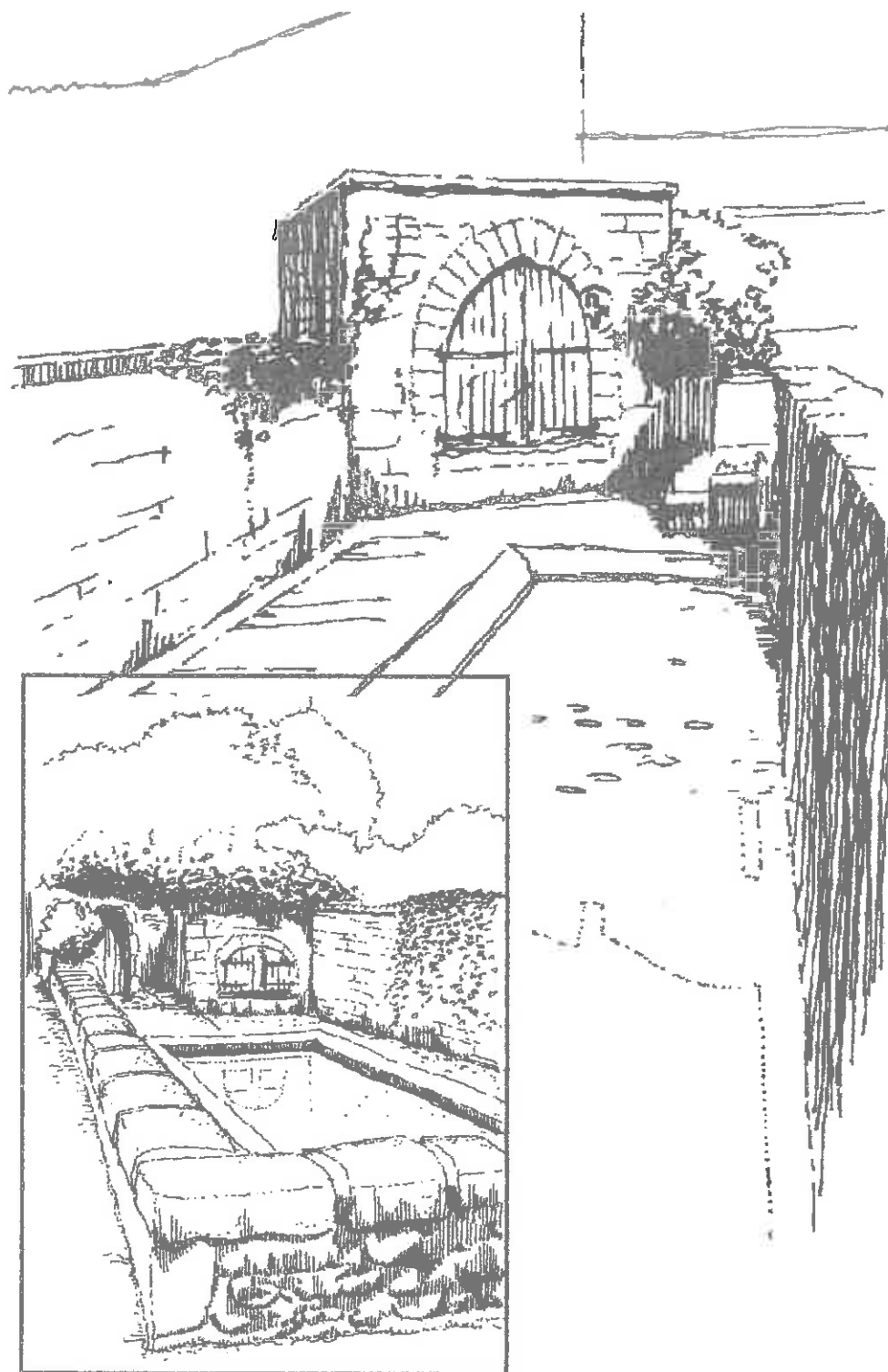
Ces villages aujourd'hui sont à vocation de résidences principales et dans une moindre mesure des résidences secondaires. Afin de maintenir ce paysage villageois, quelques corps de bâtiments du patrimoine "ordinaire" hérités du siècle dernier pourraient être remis en valeur par de l'habitation.

## ELEMENTS DU PATRIMOINE ORDINAIRE



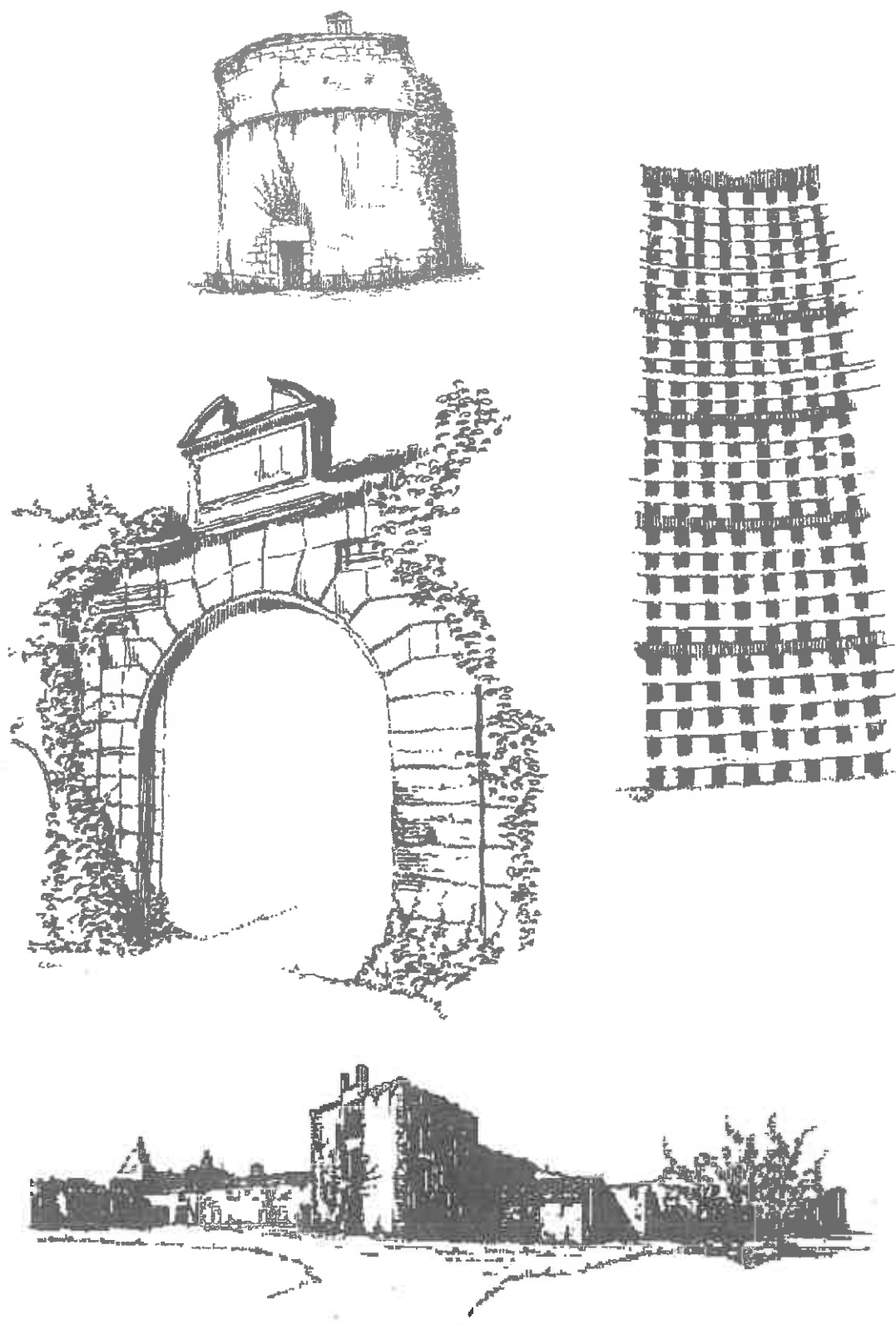
## LES CALVAIRES

## ELEMENTS DU PATRIMOINE ORDINAIRE

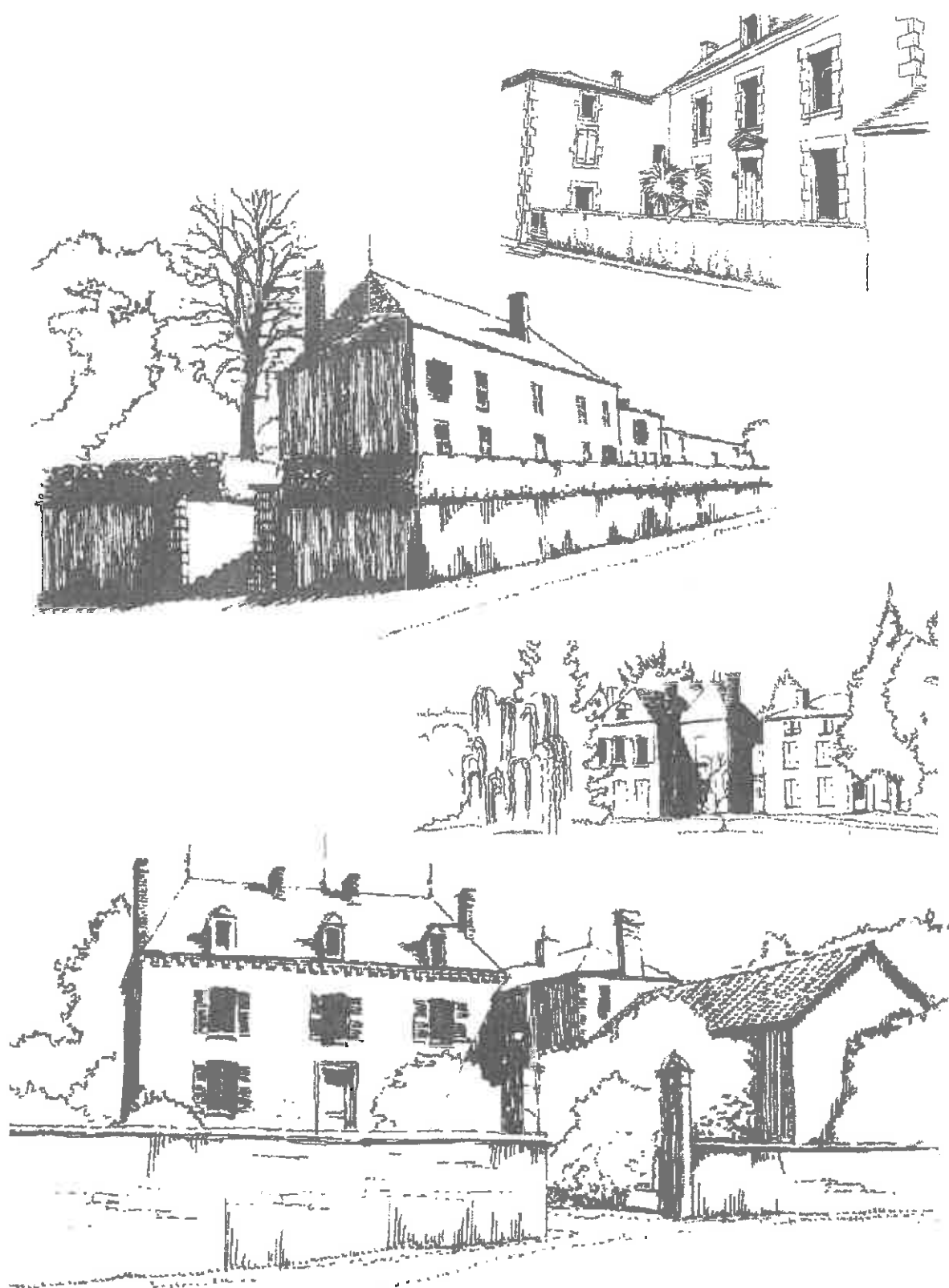


LE LAVOIR XIX SIECLE

## ELEMENTS DU PATRIMOINE



LA GRAND COUR



**CHATEAUX ET MAISONS BOURGEOISES**

## V. DEMOGRAPHIE

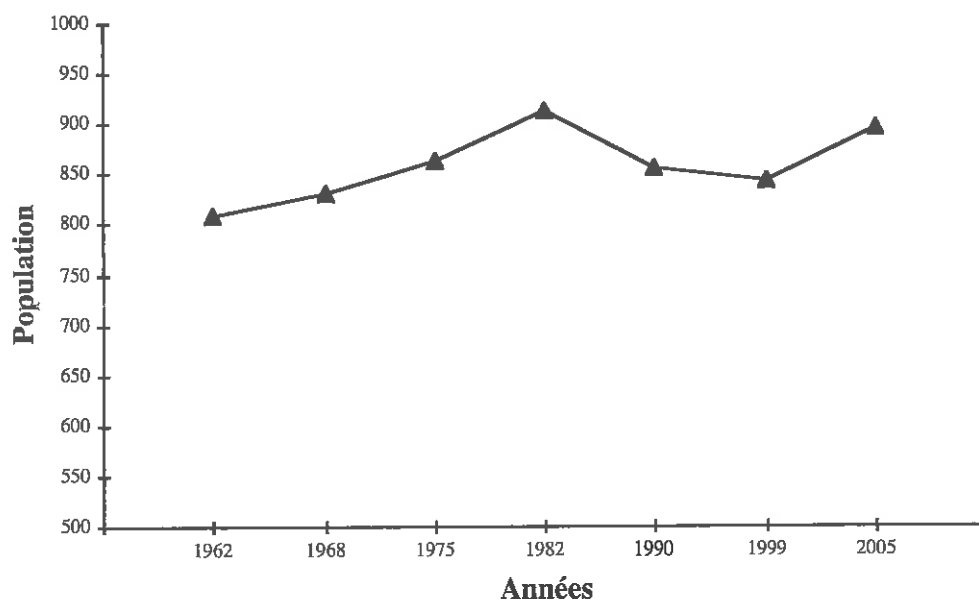
### 5.1. Evolution générale

La population de la commune de L'HERMENAULT a évolué de la façon suivante selon les différents recensements :

| Années            | 1962 | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2005<br>* |
|-------------------|------|------|------|------|------|------|-----------|
| Population totale | 809  | 832  | 864  | 914  | 855  | 843  | 896       |
| Evolution         |      | + 23 | + 32 | + 50 | - 59 | - 12 | + 53      |

Source INSEE

\* Source communale



La démographie de L'HERMENAULT a connu une progression lente entre 1936 et 1982 passant de 785 à 914 habitants. Elle a ensuite, à compter de 1990, commencé à décliner pour se situer au recensement de 1999 à 843 personnes, soit une baisse de - 0,16 % par an entre les deux derniers recensements de 1990 à 1999.

Le bilan démographique de la commune entre 1990 et 1999 présente pourtant un solde migratoire important avec un taux de 1,14 % par an (moyenne en Vendéen : 0,49 %). Mais ce résultat n'est pas suffisant pour combler un solde naturel très déficitaire (- 1,29 % par an contre 0,16 % par an en Vendée sur la même période) en raison d'un taux de mortalité très élevé (double de la moyenne départementale).

L'augmentation peut en partie s'expliquer par la proximité de FONTENAY LE COMTE, les terrains de cette dernière devenant plus chers, les candidats à la construction se sont déplacés vers les communes avoisinantes.

## **5.2. Les facteurs de l'évolution**

L'évolution peut s'analyser au travers de deux critères que statistiquement l'on maîtrise mieux :

- le mouvement naturel qui est la différence entre les naissances et les décès
- le solde migratoire qui traduit les mouvements de population (arrivées-départs)

|                          | 1975 / 1982 |             | 1982 / 1990 |               | 1990 / 1999 |               |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------|---------------|-------------|---------------|
|                          | Nbre        | % / an      | Nbre        | % / an        | Nbre        | % / an        |
| <b>Mouvement naturel</b> | - 46        | - 0,74      | - 106       | - 1,49        | - 99        | - 1,29        |
| <b>Solde migratoire</b>  | 96          | 1,54        | 47          | 0,66          | 87          | 1,14          |
| <b>TOTAL</b>             | <b>50</b>   | <b>0,80</b> | <b>- 59</b> | <b>- 0,83</b> | <b>- 12</b> | <b>- 0,16</b> |

Source INSEE

Les deux composantes de l'évolution démographique donnent un bilan négatif.

A l'analyse des chiffres ci-dessus, on constate sur les trois dernières périodes intercensitaires, une baisse du solde naturel. Celui-ci reste fragile même si, en valeur absolue, on observe une légère stabilisation.

Pour le solde migratoire, on note le départ important de nombreux habitants entre 1975 et 1982. La situation pour les deux périodes intercensitaires suivantes s'est légèrement améliorée tout en restant négative.

### 5.3. La structure par âge

|                       | 1982       |       | 1990       |       | 1999       |       |
|-----------------------|------------|-------|------------|-------|------------|-------|
|                       | Nbre       | %     | Nbre       | %     | Nbre       | %     |
| <b>0 / 19 ans</b>     | 253        | 27,53 | 187        | 21,95 | 164        | 19,48 |
| <b>20 / 39 ans</b>    | 216        | 23,50 | 183        | 21,48 | 164        | 19,48 |
| <b>40 / 59 ans</b>    | 196        | 21,33 | 193        | 22,65 | 191        | 22,68 |
| <b>60 / 74 ans</b>    | 133        | 14,47 | 135        | 15,85 | 181        | 21,50 |
| <b>75 ans et plus</b> | 121        | 13,17 | 154        | 18,08 | 142        | 16,86 |
| <b>TOTAL</b>          | <b>916</b> |       | <b>852</b> |       | <b>842</b> |       |

Source INSEE

Entre 1982 et 1990, le taux de jeunes de 0 à 19 ans a chuté passant de 27,53 % contre 21,95 %. En revanche, le recensement de 1999 montre une plus sensible diminution avec 19,48 %.

Les 20 à 59 ans, forces vives de la commune sont en légère diminution dans la population communale :

|   |      |   |         |
|---|------|---|---------|
| - | 1982 | : | 44,83 % |
| - | 1990 | : | 44,13 % |
| - | 1999 | : | 42,16 % |

La part des plus de 60 ans est en constante augmentation depuis 1982, soit 2 personnes sur cinq en 1999 (38,36 %).

## VI. LA POPULATION ACTIVE

---

### 6.1. Evolution

Au dernier recensement, la population de la commune de L'HERMENAULT représentait 35,39 % de la population totale, soit 298 personnes.

|               | 1982       |              | 1999       |              |
|---------------|------------|--------------|------------|--------------|
|               | Pop Active | Taux         | Pop Active | Taux         |
| <b>Hommes</b> | 211        | 48,96        | 164        | 42,71        |
| <b>Femmes</b> | 145        | 29,71        | 134        | 29,26        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>356</b> | <b>38,74</b> | <b>298</b> | <b>35,39</b> |

Source INSEE

Entre 1982 et 1999, le taux d'activité est passé de 38,74 % à 35,39 %. Cette tendance à la baisse est nette pour la population masculine, tandis que la population féminine conserve le même taux d'activité. La baisse du taux d'activité vient confirmer le vieillissement global de la population.

## **6.2. Emploi et chômage**

| COMMUNE                       | 1982       |       | 1999       |       |
|-------------------------------|------------|-------|------------|-------|
|                               | Nbre       | %     | Nbre       | %     |
| <b>Chômeurs</b>               | 27         | 7,58  | 32         | 10,74 |
| <b>Actifs ayant un emploi</b> | 329        | 92,42 | 266        | 89,26 |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>356</b> |       | <b>298</b> |       |

Source INSEE

L'HERMENAULT est une commune qui connaît en 1999, un taux de chômage supérieur à celui du département.

## **6.3. Emplois et actifs**

Sur les 298 actifs que compte la population de la commune, 266 habitent sur le territoire communal, à comparer aux 215 emplois qu'offrent l'HERMENAULT.

- **Actif venant travailler dans la commune**

|                | 1982 | 1990 | 1999 |
|----------------|------|------|------|
| En nombre      | 46   | 90   | 110  |
| En pourcentage | 18   | 34   | 51   |

Source INSEE

- **Actif de la commune allant travailler à l'extérieur**

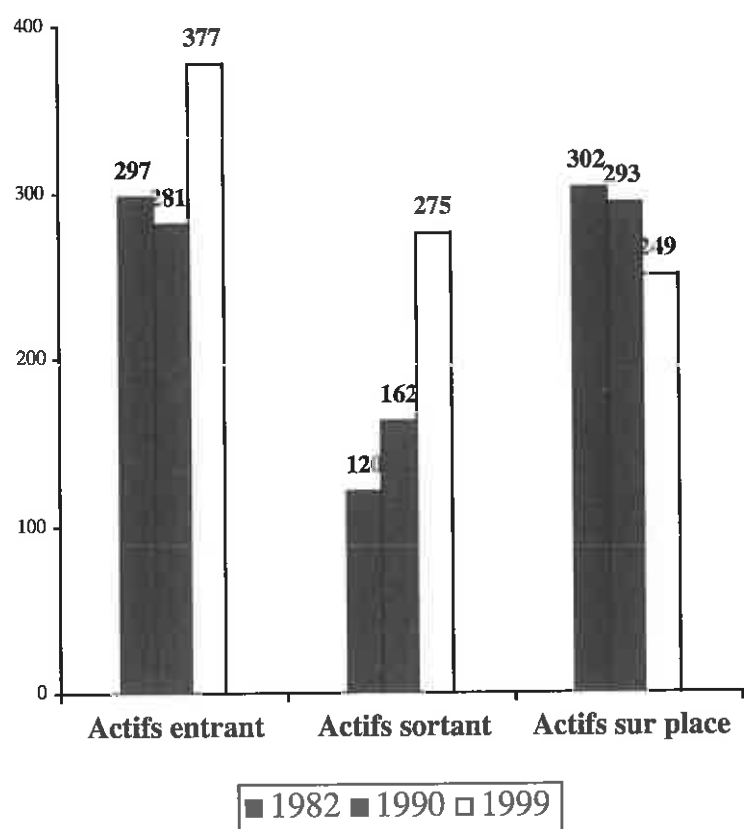
|                | 1982 | 1990 | 1999 |
|----------------|------|------|------|
| En nombre      | 125  | 115  | 161  |
| En pourcentage | 38   | 40   | 60   |

Source INSEE

- **Actif résidant et travaillant dans la commune**

|                | 1982 | 1990 | 1999 |
|----------------|------|------|------|
| En nombre      | 204  | 172  | 105  |
| En pourcentage | 62   | 60   | 39   |

Source INSEE



## VII. SITUATION DU LOGEMENT

---

### 7.1. Evolution récente

La composition du parc de logement à L'HERMENAULT :

|                               | 1982       |    | 1990       |    | 1999       |    |
|-------------------------------|------------|----|------------|----|------------|----|
|                               | Nbre       | %  | Nbre       | %  | Nbre       | %  |
| <b>Résidences principales</b> | 286        | 84 | 302        | 84 | 318        | 83 |
| <b>Résidences secondaires</b> | 33         | 9  | 46         | 13 | 30         | 7  |
| <b>Logements vacants</b>      | 24         | 7  | 13         | 13 | 37         | 10 |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>343</b> |    | <b>361</b> |    | <b>385</b> |    |

Source INSEE

La progression du parc immobilier est régulière. L'évolution 1975 / 1982 fait apparaître + 16 logements, celle entre 1982 et 1990, une augmentation également de + 16 logements.

Le nombre des résidences secondaires a légèrement diminué entre 1990 et 1999 passant de 46 à 30 unités soit respectivement 13 et 7 %. Le nombre des logements vacants n'est pas significatif.

- **Taux d'occupation des résidences principales**

|                          | 1968 | 1975   | 1982   | 1990   | 1999   |
|--------------------------|------|--------|--------|--------|--------|
| <b>Population des RP</b> | 780  | 764    | 816    | 757    | 753    |
| <b>Taux d'occupation</b> | 3,36 | 3,08   | 2,85   | 2,51   | 2,37   |
| <b>VARIATION</b>         |      | - 0,28 | - 0,23 | - 0,35 | - 0,14 |

Source INSEE

Le taux d'occupation des résidences principales a régulièrement diminué depuis 1968 passant de 3,36 occupants à 2,37 par logement. Ce taux traduit les modes d'occupation des logements : moins de personnes par famille, desserrement des foyers, famille monoparentale, ...

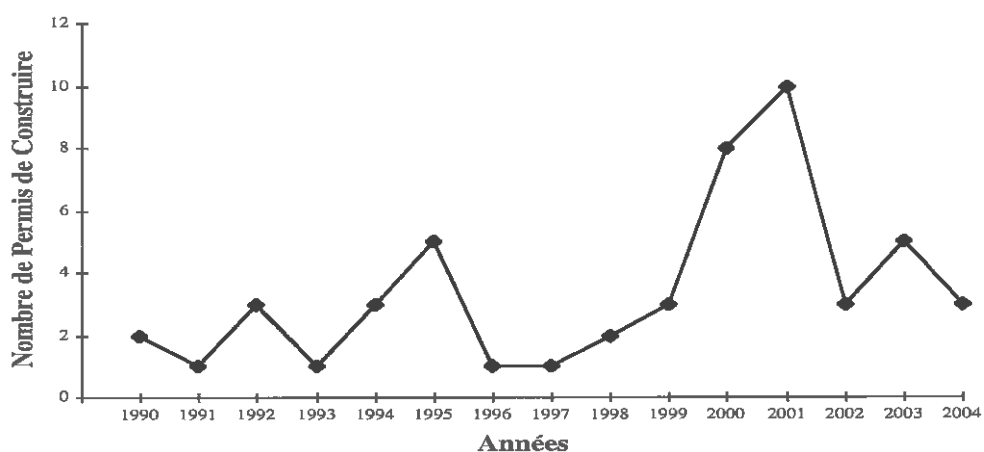
Le canton de L'HERMENAULT est parmi ceux ayant le plus de petits ménages : personnes seules ou couples sans enfants.

## **7.2. Rythme de construction**

| Années            | 90 | 91 | 92 | 93 | 94 | 95 | 96 | 97 | 98 | 99 | 00 | 01 | 02 | 03 | 04 |
|-------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| <b>Nbre de PC</b> | 2  | 1  | 3  | 1  | 3  | 5  | 1  | 1  | 2  | 3  | 8  | 10 | 3  | 5  | 3  |

Source INSEE

Le rythme de la construction neuve, entre 1990 et 2004 est de 4 unités en moyenne annuelle. Le rythme entre 1990 et 1999 était de 3 unités, mais il a connu un soubresaut en 2000 et 2001 avec, respectivement 8 et 10 constructions nouvelles pour ces deux années. Toutefois, cette tendance ne s'est pas poursuivie, depuis 2002, le rythme de construction tend à revenir à son niveau habituel, entre 3 et 4 Permis de Construire par an.



Le parc de résidences principales est constitué à 26,10 % de logements locatifs, soit 83 unités (moyenne vendéenne : 27,10 %). L'offre locative apparaît donc satisfaisante au regard de la taille et de la situation de la commune.

Le parc locatif social est lui aussi très présent sur la commune puisqu'il constitue 12,60 % des résidences principales. Ce taux est très élevé puisque la moyenne vendéenne pour une commune de taille identique n'est que de 4,40 % des résidences principales. Ce constat peut également être fait à l'échelle du canton.

## **VIII. EMPLOIS - ACTIVITES ECONOMIQUES**

---

*Source : Enquête réalisée par la Chambre d'Agriculture en Décembre 2002*

### **8.1. L'agriculture**

#### **➤ LE RGA 2000**

Le dernier recensement de l'agriculture (RGA) nous livre quelques éléments sur l'évolution de l'activité :

- 15 exploitations dont 5 professionnelles ont été recensées en 2000 contre 12 exploitations professionnelles en 1986 soit une baisse de plus de la moitié des exploitations
- la superficie agricole utilisée est de 462 ha, soit 40 % de la surface totale, répartie de la manière suivante :
  - 405 ha en terres labourables
  - 53 ha superficie toujours en herbe
- le RGA relève également 18 chefs d'exploitation et co-exploitants.

#### **➤ L'ENQUETE CHAMBRE D'AGRICULTURE – DEC. 2002**

L'analyse sur le terrain a permis de recenser sur la commune de L'HERMENAULT, en décembre 2002, 6 exploitations pour un total de 7 exploitants.

#### **Les structures d'exploitation**

Les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune exploitent 392 ha (surface sur la commune de L'HERMENAULT + surface hors commune) soit 34 % du territoire communal. Cependant, la SAU étant de 462 ha, des agriculteurs hors commune viennent exploiter sur le territoire communal de L'HERMENAULT.

La superficie moyenne des exploitants de L'HERMENAULT est de 65,33 ha, ce qui est égal à la moyenne vendéenne. Cependant, nous pouvons considérer que cette surface est supérieure si nous excluons les deux exploitations avec des productions particulières (élevage de chevaux + serres). La superficie se rapprocherait donc plus des 96 ha.

Du point de vue de leur surface, les exploitations se répartissent de la manière suivante :

| Surface totale | Nombre<br>Exploitations | SAU<br>concernée en Ha | SAU moyenne en<br>ha / exploitation |
|----------------|-------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| < 20 ha        | 2                       | 7 ha                   | 3,5 ha                              |
| 20 à 59 ha     | /                       | /                      | /                                   |
| 60 à 79 ha     | 1                       | 72 ha                  | 72 ha                               |
| 80 à 99 ha     | 1                       | 90 ha                  | 90 ha                               |
| 100 ha et plus | 2                       | 223 ha                 | 111,5 ha                            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>6</b>                | <b>392 ha</b>          | <b>65,33 ha</b>                     |

### ➤ LE STATUT DES CHEFS D'EXPLOITATION (CE)

Sur les 6 exploitations de la commune, une est en GAEC, une en SARL, une autre en EARL et les autres en individuel.

L'agriculture sociétaire est donc très développée sur la commune puisqu'elle représente 50 % des exploitations, ce qui est supérieur à la moyenne vendéenne (37,50 %).

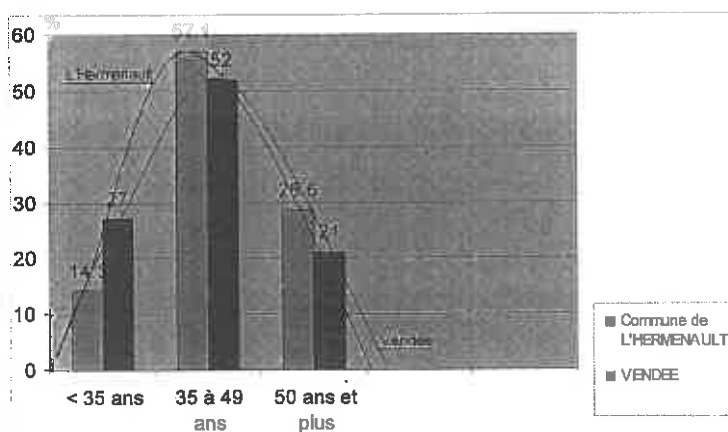
## ➤ LES EXPLOITANTS AGRICOLES

On dénombre sur la commune 7 exploitants :

### Répartition des exploitants par tranche d'âge

| Tranche d'âge  | Nombre d'exploitants | % du nombre total d'exploitants | % en Vendée  |
|----------------|----------------------|---------------------------------|--------------|
| < 35 ans       | 1                    | 14,30 %                         | 20 %         |
| 35 à 49 ans    | 4                    | 57,10 %                         | 55 %         |
| 50 à 54 ans    | 1                    | 14,30                           | 25 %         |
| 55 ans et plus | 1                    | 14,30 %                         |              |
| <b>TOTAL</b>   | <b>7</b>             | <b>100 %</b>                    | <b>100 %</b> |

Comparaison de la répartition avec la moyenne vendéenne  
(Données M.S.A. 2000)



La moyenne d'âge des exploitants sur la commune de L'HERMENAULT est de 45 ans, ce qui est supérieur à la moyenne vendéenne qui est de 41 ans.

Bien que la courbe des âges est relativement identique à celle de la Vendée, on note un pourcentage plus faible pour les moins de 35 ans et un pourcentage un peu plus élevée pour les 50 ans et plus.

La population agricole vieillit puisque plus du 1/4 de la population agricole à 50 ans et plus.

➤ **LES PRODUCTIONS**

C'est une commune céréalière avec la présence d'élevage. Pour les 3 exploitations, nous avons une production laitière accompagnant la production céréalière ; pour une autre, nous avons un élevage hors-sol.

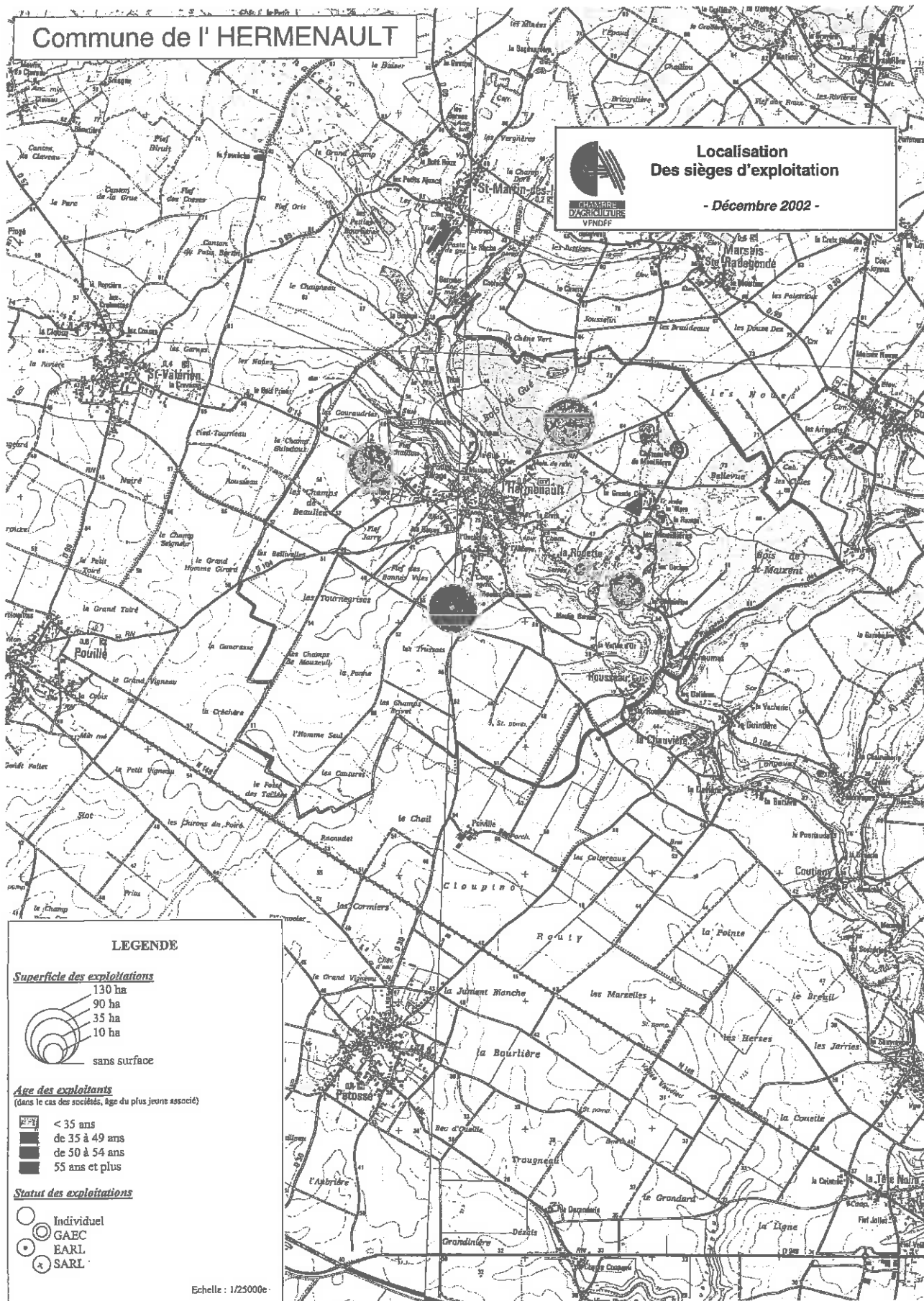
Deux autres exploitations ont une production particulière : un horticulteur et un éleveur de chevaux.

# Commune de l' HERMENAUT



Localisation  
Des sièges d'exploitation

- Décembre 2002 -



## **8.2. Activités économiques**

La commune de L'HERMENAULT, chef-lieu de canton a conservé un tissu commercial et artisanal encore dynamique :

### **➤ ARTISANAT ET INDUSTRIE**

|                            |            |
|----------------------------|------------|
| - Menuiserie – Ebéniste    | 12 emplois |
| - Couverture zinguerie     | 2 emplois  |
| - Coopérative agricole     | 3 emplois  |
| - Garage automobiles       | 2 emplois  |
| - Electricité Générale     | 1 emploi   |
| - Atelier Polyester        | 8 emplois  |
| - Compagnie d'Incinération |            |
| - Animaux Familiers        | 10 emplois |

### **➤ COMMERCE ET SERVICES**

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| - 1 boulanger       | 5 emplois |
| - 1 supérette       | 3 emplois |
| - 3 coiffeurs       | 4 emplois |
| - 1 bureau de tabac | 1 emploi  |
| - 1 assurance       | 1 emploi  |
| - 2 banques         | 5 emplois |
| - 1 pompes funèbres | 1 emploi  |

Source commune

## **IX. LES EQUIPEMENTS**

---

### **9.1. Equipements scolaires**

La commune de L'HERMENAULT a sur son territoire une école privée et une école publique. La répartition des élèves entre les différents niveaux est la suivante :

Public :

|            |           |                |
|------------|-----------|----------------|
| - maternel | 1 classe  | avec 43 élèves |
| - primaire | 2 classes | avec 26 élèves |

Privé

|            |           |                |
|------------|-----------|----------------|
| - maternel | 1 classe  | avec 23 élèves |
| - primaire | 2 classes | avec 52 élèves |

### **9.2. Equipements sportifs et de loisirs**

Sont présents sur la commune :

- une salle communale (376 personnes assises)
- une salle de sport 1 100 m2
- deux terrains de football
- un terrain de tennis
- une piscine ludique (intercommunale)

L'accueil touristique est encore à un faible niveau, on ne dénombre que 4 gîtes ruraux et 5 chambres d'hôtes.

### **9.3. Equipements sanitaires**

#### **Alimentation en eau potable**

L'ensemble de la commune est desservi par le réseau d'eau potable. L'origine de l'alimentation provient du captage de ST MARTIN DES FONTAINES.

La commune de L'HERMENAULT a transféré la compétence "distribution d'eau potable" à VENDEE EAU.

#### **Assainissement**

Le réseau collectif d'assainissement a été réalisé par l'ensemble du bourg. Trois villages ne sont pas desservis, il s'agit de ROUSSEAU, PINOCHEAU et LES MOUILLIERES

Le taux de desserte actuel est de l'ordre de 70 %. Il s'agit d'un réseau de type séparatif et les effluents sont traités dans une station type boues activées d'une capacité de l'ordre de 585 équivalents-habitants. La capacité arrive à 80 % de sa charge nominale. Un projet de nouvelle station de type lagunage est à l'étude.

L'étude de zonage d'assainissement est en cours d'étude. Le zonage PLU est pris en compte dans le zonage d'assainissement.

#### **Ordures ménagères**

Le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine. Il est géré, en régie, par le Syndicat Mixte du Sud-Est Vendéen. La collecte sélective se fait par apport volontaire. Une déchetterie a été ouverte en 2005 à MOUZEUIL SAINT MARTIN et une autre est prévue à MARSAIS STE RADEGONDE en 2006.

Les ordures ménagères sont traitées sur le site de FOUSSAIS-PAYRE et l'élimination des déchets se fait actuellement vers l'INDRE ET LOIRE.

## **B. PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

## **I. DEMOGRAPHIE**

---

### **1.1. Démographie**

L'analyse des données statistiques sur les années passées a montré une évolution croissante des habitants de 1936 à 1982, puis une chute brutale (perte de 59 habitants) en 1990. Depuis, la tendance positive a repris avec 843 habitants recensés en 1999 et aujourd'hui environ 900 habitants.

L'ouverture à l'urbanisation de terrains aménagés entre 1999 et 2001 a permis à la commune de voir une augmentation significative du nombre des permis de construire déposés (moyenne 10 par an).

La situation actuelle présente à nouveau un déficit en terrains urbanisable. Un de objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est d'assurer la diversité de l'occupation du territoire avec comme postulat atteindre en 2017 un niveau de population égal à 1 140 habitants.

La commune, dans le cadre d'actions intercommunales en faveur de l'habitat, a mis en œuvre un Programme Local de l'Habitat (PLH). Celui-ci a fait l'objet d'une première convention signée pour la période 1995 / 1997. A partir du bilan, une deuxième convention a été signée pour la période de 1998 / 2000. Devant la réussite de la démarche et les nombreux besoins restant à satisfaire, un deuxième PLH a été élaboré le 11 Juin 2003.

Les principaux objectifs de ce dernier PLH sont de :

- valoriser le bâti existant (lutter contre l'habitat vacant, favoriser la réhabilitation des logements anciens, ...)
- améliorer l'offre de logements sociaux en vue de mieux répondre à la demande (poursuivre le rééquilibrage territorial de l'offre, veiller à l'aspect qualitatif)
- sécuriser l'accession à la propriété
- permettre la vie autonome à domicile
- lutter contre les logements indignes et accompagner les publics en difficulté

C'est dans ce cadre d'actions que le PLU a été étudié. La continuité de l'action sociale, à savoir une majoration des subventions pour les logements locatifs conventionnés, pour les propriétaires-occupants à très faibles ressources et pour les travaux de sortie d'insalubrité et d'indécence va permettre de favoriser la réhabilitation du bâti ancien et l'amélioration de l'habitat. Toutes ces actions vont permettre de lutter contre la vacance et de remettre des logements sur le marché foncier.

## **1.2. Logements**

Depuis 1968, la commune a enregistré une baisse du nombre de personnes par ménage (ou par résidence principale) entre chaque recensement, passé de 3,36 en 1968 à 2,37 en 1999, inférieur à la moyenne départementale de 2,46.

Ce phénomène, dû principalement au vieillissement de la population mais aussi au souhait de décohabitation des jeunes, induit un besoin en logements puisque à population égale, il faut aujourd'hui d'avantage de logements qu'hier. Ainsi, entre 1990 et 1999, la population a diminué de 0,16 % par an, alors que les résidences principales ont progressé de 0,58 % par an. La diminution observée devrait se poursuivre, mais à un niveau moindre compte tenu de la structure de la population. En effet, le canton de L'HERMENAULT est parmi ceux ayant le plus de petits ménages : personnes seules ou couples sans enfants.

Les besoins en logements ne découlent pas seulement de l'évolution démographique, mais également du desserrement des résidences principales et du taux de renouvellement des logements anciens.

Il convient également d'observer que si les résidences principales ont augmenté, les résidences secondaires ont diminué (- 4,64 % par an entre 1990 et 1999) et que les logements vacants ont beaucoup progressé (+ 12,32 % par an). Cet accroissement des logements vacants peut s'expliquer par le fait que le canton de L'HERMENAULT est situé dans un secteur où la proportion de logements anciens et dépourvus des éléments de confort est importante.

La demande de locatifs est à prendre en compte. Il existe sur la commune, comme dans bien d'autres, une forte demande en logements locatifs. Mais L'HERMENAULT a su anticiper, notamment en ayant une politique intercommunale dynamique en faveur du logement.

Le parc de résidences principales est constitué à 26,10 % de logements locatifs, soit 83 unités (moyenne vendéenne : 27,10 %). L'offre locative apparaît donc satisfaisante au regard de la taille et de la situation de la commune.

D'autant plus que parallèlement, le taux de logements vacants est passé de 3,60 % en 1990 à 9,60 % en 1999 révélant un marché immobilier local particulièrement fluide.

Le parc locatif social est lui aussi très présent sur la commune puisqu'il constitue 12,60 % des résidences principales. Ce taux est très élevé puisque la moyenne Vendéenne pour une commune de taille identique n'est que de 4,40 % des résidences principales.

A la faveur de ces éléments, le PLU de l'HERMENAULT, pour atteindre l'objectif de 1 140 habitants en 2017, doit offrir des logements pour accueillir 240 habitants supplémentaires (base 900 en 2005).

A raison de 2,5 occupants par logement, le nombre de logements supplémentaires à créer sera de 96.

## **C. MISE EN OEUVRE DU PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune de L'HERMENAULT.

Les dispositions réglementaires du PLU sont spécifiées par le Plan de zonage et le règlement afférents à chaque zone. Les divers articles du règlement du PLU se substituent aux règles générales d'Urbanisme, à l'exception de celles visées à l'article R. 111.1 du Code de l'Urbanisme. Ces règles sont rappelées dans le chapitre des dispositions générales du règlement.

Les règles du PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, sauf pour les adaptations mineures indispensables. Le règlement a été établi à partir des articles L. et R. 123 du Code de l'Urbanisme. Il précise la vocation des zones, fixe la nature des utilisations et occupations du sol ainsi que les règles d'implantation, définissant ainsi les droits attachés à chaque parcelle.

## **LA TRADUCTION DU P.A.D.D DANS LE P.L.U.**

### **CHOIX DES ORIENTATIONS POUR FORMALISER LE PADD**

L'ensemble des orientations exprimant le projet communal s'inscrit dans la logique de renforcement des potentiels de développement à court et moyen terme (5 à 10 ans), en croisant ceux-ci avec les objectifs du développement durable. L'équipe municipale en concertation avec les personnes associées et consultées lors de l'élaboration d'un PLU, souhaite définir les orientations générales de la politique communale : trois orientations du PADD pour L'HERMENAULT

#### **① MAINTENIR ET FAVORISER LA QUALITE DE LA VIE SOCIALE**

---

- assurer la diversité de l'occupation du territoire (favoriser la mixité sociale et fonctionnelle, bonne intégration des nouveaux habitants et diversité des types d'habitats, limiter la consommation urbaine du territoire).
- faciliter l'intégration urbaine des populations (valoriser le cadre de vie, favoriser les échanges inter-quartiers, développer les lieux sociaux, qualité des espaces urbains)
- poursuivre le développement économique (commerces, artisanat, parc d'activités)

#### **② MISE EN VALEUR DU SITE ET DU PATRIMOINE**

---

- valoriser le potentiel paysager (paysage naturel, entrée de ville, ...)

#### **③ PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES**

---

- économiser et valoriser les ressources, préserver l'activité agricole, rationaliser le développement des réseaux, ...

Ces choix de développement d'urbanisme et d'aménagement, en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement pourraient faire l'objet d'une traduction réglementaire.

## **① MAINTENIR ET FAVORISER LA QUALITE DE LA VIE SOCIALE**

### **➤ ASSURER LA DIVERSITE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

La commune de L'HERMENAULT souhaite développer un climat d'accueil de la population nouvelle avec le maintien d'une population résidente, en conservant sa ruralité avec des équipements, une structure économique et sociale suffisante au travers une exploitation du potentiel économique compatible avec les ressources communales et ce, afin de se doter de moyens pour accompagner sa croissance.

#### **OBJECTIFS EN MATIERE DEMOGRAPHIQUE**

##### **➔ Climat d'accueil de la population nouvelle**

###### *Démographie*

La population comptait 843 habitants en 1999 (source communale), elle est en évolution car pour 2005, on comptabilise 900 habitants (source communale).

L'ouverture à l'urbanisation de terrains aménagés entre 1999 et 2001 a connu une vitalité nouvelle qui a permis la construction de 10 maisons en moyenne sur 2 ans.

La situation actuelle présente de nouveaux un déficit de terrains à bâtir dans un contexte de demande toujours soutenu. Le souhait de la commune est d'atteindre à l'horizon 2017, 24 habitants par an, soit 240 habitants. Le nombre d'habitants à l'horizon 2017 s'établirait à 1 140 habitants.

#### **OBJECTIFS EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

A raison de 2,5 occupants par logement, le nombre de logements à créer pour recevoir 240 habitants sera de 96 logements.

Besoins : 96 logements

Coefficient de fluidité : 2

Surface moyenne constructible : 10 logements / ha (voiries et espaces verts, assainissement autonome, bassin d'orage compris), d'où un besoin en surface constructible de 19,20 ha

## **➤ FACILITER L'INTEGRATION URBAINE DES POPULATIONS**

---

### **OBJECTIFS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES**

#### **➔ Maintien et confortation des équipements**

La commune de L'HERMENAULT dispose pour une population de 900 habitants d'un bon niveau en équipements administratifs, scolaires, sportifs, sociaux-culturels. Ces équipements sont localisés dans le centre-bourg de L'HERMENAULT (salle omnisports, terrains de sports, Mairie, Poste, Ecole, Foyer des jeunes,...).

Les équipements témoignent d'une vie associative dense qui constitue un facteur d'attractivité important notamment les associations d'animation et de loisirs diversifiées. Le dynamisme de la vie associative génère un renouvellement permanent du tissu social.

### **OBJECTIFS EN MATIERE DE LIAISONS INTER-QUARTIERS**

#### **➔ Les quartiers nouveaux**

Ils devront s'organiser dans la trame du paysage, afin de suivre au mieux la logique morphologique du site et affirmer l'image de leur appartenance au centre-bourg (volumétrie matériaux, type de végétation, continuité des voies, itinéraires piétonniers, ...).

Leur articulation avec les éléments structurants du bourg (équipements, espaces publics, quartiers, ...) doit permettre une bonne "lecture" des itinéraires par la mise en place d'un maillage hiérarchisé tant pour les automobilistes que pour liaisons douces.

L'objectif est de rendre lisible le paysage urbain et d'en faciliter le repérage instinctif par l'identification des différents quartiers, le marquage de leur limite et le traitement de leur transition.

## ➤ **POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

### ➔ **Le soutien du commerce, des services et des activités**

Préserver le tissu commercial pour maintenir et créer de la centralité pour garder une vie locale dynamique

Le tissu commercial du centre-bourg est bien représenté.

### ➔ **Les activités économiques**

La zone d'activités économique existe, remplie à 50 % cela est suffisant pour encore recevoir quelques bâtiments artisanaux et commerciaux, ...

### ➔ **Les activités de loisirs**

La commune de L'HERMENAULT possède une piscine intercommunale, une salle polyvalente et un complexe sportif. L'objectif est de permettre à terme une extension de ce pôle.

Le projet délimite un secteur 1AUℓ

## ② MISE EN VALEUR DU SITE ET DU PATRIMOINE

### ➤ VALORISER LE POTENTIEL PAYSAGER

#### **OBJECTIFS : PRESERVER LES QUALITES PAYSAGERES ET BATIES DU SITE DE LA COMMUNE**

##### ➔ **Le patrimoine bâti dans les hameaux / le centre-bourg**

Les villages, hameaux donnent le caractère de la commune. Les traditions et la culture agricole ont formé au cours de son histoire le caractère de paysage bocager où chaque hameau affirme une identité bâtie dans son environnement.

Le centre-bourg présente un noyau ancien bien regroupé autour d'un système de voirie en étoile où sont venues s'accoler des constructions récentes depuis les années 1960.

Développer l'urbanisation nouvelle consistera pour l'essentiel à créer des nouveaux quartiers. Chaque maison sera construite sur une parcelle variant de 500 à 1 000 m<sup>2</sup> (1 200 m<sup>2</sup> y compris voirie, stationnement, espaces verts communs, ...).

L'architecture et la composition urbaine devront manifester un souci d'insertion et établir un dialogue avec les formes familières existantes, à la fois pour maintenir l'identité communale et en outre, promouvoir une ambiance de vie agréable et vivante (qualité des espaces, plantations, liaisons douces vers le centre-bourg, ...).

##### ➔ **Patrimoine paysager**

Le milieu naturel est composé de nombreux espaces riches fréquentés ou non, résultat souvent d'une utilisation ancienne (réseaux de chemins, présence de l'eau, ...)

D'une manière générale, la qualité de l'environnement s'imprègne des ambiances du paysage rural, dans ces espaces les vues sont étendues limitées par le maillage bocager. Le paysage se compose de haies, de boisements, qui allient cadre naturel et bâti. Parcours de chemins, il pérennise la tradition agricole des lieux.

### ➔ Les franges urbaines

Ces espaces ouverts peuvent ouvrir des horizons qu'ils soient bâtis ou paysagers, ils concourent à façonner les transitions entre le paysage rural et le paysage urbain.

Les franges urbaines, corridor vert, constructibles se développent le long de la voie de contournement et autour du bourg.

### ➔ Sécurité (urbanisation et accès)

A l'entrée de la ville, la prise en compte de l'aspect sécurité s'associe à celui de l'environnement. Il définira :

- ▢ le caractère urbain des sites pour faire ralentir la circulation, percevoir le danger potentiel et protéger les usagers les plus exposés (piétons, cycles, ...)

Ceci pourrait s'obtenir d'une manière générale par :

- Une répartition différente de l'emprise disponible : bandes ou pistes cyclables, trottoirs plus larges.
- Aménagement paysager :
  - Mise en scène de l'entrée depuis la rase campagne jusqu'au centre-bourg
  - Eveiller l'attention des conducteurs par une mise en forme lisible et sécuritaire des espaces
  - Renforcement du caractère urbain (plantation, revêtement des trottoirs, ...)
- Eclairage :
  - Les différents aménagements équiperont par priorité les passages piétons, les entrées / sorties du centre-bourg (effet de porte la nuit, les carrefours, ...)

### ③ **PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES**

#### ➤ **ECONOMISER ET VALORISER LES RESSOURCES**

##### **OBJECTIFS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT**

##### **➔ Préserver et gérer le paysage rural et le développement des espaces agricoles**

Part essentielle du paysage, le milieu agricole couvre 85 % du territoire communal. Hérité des périodes géologiques, le paysage rural, fruit d'une lente évolution, connaît aujourd'hui des transformations rapides, ainsi la préservation des paysages agricoles s'inscrit aussi dans une préoccupation plus générale de protection de l'environnement.

Cette forte préoccupation communale milite pour le maintien de l'identité paysagère du territoire ainsi l'habitat des exploitants agricoles sera regroupé autour d'un bâti existant à usage d'habitation ou intégrer celui-ci dans le bâtiment d'exploitation.

La commune de L'HERMENAULT connaît une agriculture dynamique et vivante dont les terres agricoles sont un patrimoine et la gestion paysagère des espaces ruraux un service rendu à la collectivité par l'agriculture.

Les logements de fonction doivent avant tout rester liés et nécessaires à l'exploitation agricole. En ce sens, seuls les projets à proximité des secteurs bâtis proches des exploitations concernées peuvent être reçus.

##### **➔ L'assainissement**

Le décret 94 469 de Juin 1994 (collecte et traitement des eaux usées)

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée sur le territoire communal.

Le contenu de l'étude de zonage d'assainissement collectif existe où est prévu à plus ou moins long terme et ceux où l'assainissement autonome est préconisé. Chaque construction doit alors être conforme avec la législation.

##### **➔ Le milieu naturel**

Le développement urbain vise à intégrer très en amont la préoccupation paysagère de la préservation du patrimoine que constitue le paysage rural (cf. mise en valeur du patrimoine – patrimoine paysager, économiser et valoriser les ressources).

## **II. LE ZONAGE**

---

Le plan de zonage du PLU délimite les effets juridiques applicables à chaque parcelle, il divise le territoire communal en plusieurs zones selon l'affectation actuelle, l'aptitude et l'utilisation future du sol.

Les dispositions du PLU prévoient sur le territoire communal de L'HERMENAULT des zones urbaines (U), des zones à urbaniser (AU), des zones agricoles (A) et des zones naturelles et forestières (N)

### **2.1. Les zones urbaines**

- **La zone UA**

La zone UA recouvre la partie dense du bourg où sont situés les équipements publics (Mairie, Ecole), commerces et les activités compatibles avec l'habitat :

- le tissu urbain de forme traditionnelle prend la forme d'îlots ouverts
- les constructions sont implantées à l'alignement
- les hauteurs sont homogènes
- la densité des constructions est relativement dense.

Pour maintenir cette configuration bâtie (parcellaire, hauteur, ...), l'emprise au sol et le coefficient d'occupation des sols ne sont pas limités.

- **La zone UB**

La zone UB représente les différentes étapes de l'extension du centre bourg. Elle prend la forme de quartier nouveau de type pavillonnaire accueillant des habitations, des commerces, des services, ...

Le développement successif de cette forme d'urbanisation montre :

- des constructions en ordre discontinu implantées en recul de la voirie
- des hauteurs homogènes à dominante RdC
- une faible densité due pour partie à la taille du parcellaire (parcelles de plus de 1 000 m<sup>2</sup>)

Pour permettre à ces secteurs de se développer de manière plus dense, aucune règle n'est précisée pour l'emprise au sol et le coefficient du sol

A l'intérieur de la zone UB, on distingue un secteur **UBm** où la hauteur est limitée à R + 3 (RdC + 3 étages) avec au maximum 12 m à l'égout

- **La zone UE**

Elle reçoit les activités économiques dont la vocation est d'autoriser l'implantation et l'extension d'activités existantes.

Pour maintenir le caractère de la zone et éviter tous conflits avec l'habitation, il ne sera pas admis de constructions à usage d'habitation liées et nécessaires aux activités.

- **La zone UL**

Elle regroupe les terrains destinés aux activités de sports, de loisirs, ...

- **La zone 1AU**

Secteur à caractère naturel situé à la périphérie immédiate duquel la viabilité existante est suffisante pour desservir les constructions à implanter. La constructibilité est subordonnée soit à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit à l'exécution progressive des équipements internes à la zone tels qu'ils ont été prévus par le projet d'aménagement.

A l'intérieur de la zone 1AU, on distingue un secteur **1AUm** destiné à recevoir le développement des activités de la Maison de Retraite (EPAD).

- **La zone 1 AUe**

Destinée, après équipements à accueillir les activités industrielles, artisanales et commerciales et de bureaux ainsi que les installations liées à ces types d'activités (déchetterie, établissements de stockage et de première transformation de produits agricoles sous réserve qu'ils n'entravent pas le développement des exploitations agricoles avoisinantes et qu'ils soient nécessaires aux exploitations agricoles de la zone concernée).

- **La zone 1AUℓ**

Cette zone est destinée à accueillir : terrain de camping, terrain de sports, salle de sports, ...

Une superficie d'un hectare minimum est demandée pour ouvrir à l'urbanisation la zone.

A l'intérieur de la zone 1AUℓ, on distingue un secteur 1AUℓ1 "La Grande Cour".

- **La zone A**

Elle correspond à des zones naturelles protégées en raison du potentiel agronomique biologique ou économique des terres agricoles. Le règlement applicable assure le maintien et le développement de l'activité agricole, en autorisant la constructibilité des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole ;

- l'activité de l'agritourisme peut ainsi s'y développer
- le règlement peut désigner les bâtiments agricoles, qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole

A l'intérieur de la zone A, on distingue un secteur spécifique :

- **secteur AI**, dans lequel toutes constructions mêmes agricoles sont interdites

- **La zone N**

Zone naturelle et forestière équipée ou non, à protéger en raison :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et leur intérêt (historique, esthétique ou écologique)
- de l'existence d'une exploitation forestière
- de leur caractère d'espaces naturels.

Ce sont des espaces pour la plupart agricoles qui gardent leur statut :

- les habitations existantes peuvent s'agrandir
- les bâtiments non agricoles peuvent changer de destination
- les équipements d'intérêt général sont admis.

La zone naturelle du centre-bourg reçoit une partie des eaux de ruissellement du bassin versant. Ce classement permet de réaliser des ouvrages de rétention des eaux de ruissellement (bassin) et ainsi gérer l'écoulement des eaux du bassin versant et les risques d'inondabilité.

A l'intérieur de la zone N, on distingue deux secteurs spécifiques :

- **secteur NH**, autorise les extensions, les annexes et les changements de destination des bâtiments qui n'ont plus de vocation agricole
- **secteur NHc**, autorise également dans les villages de taille et de capacité limitées et où il reste seulement quelques terrains libres, la possibilité de construire quelques maisons neuves.

### III. SUPERFICIE DES ZONES

---

#### 3.1. Tableau des surfaces du PLU

| <b>Zones</b>                             | <b>Surfaces (Ha)</b>     |
|------------------------------------------|--------------------------|
| <b>UA</b>                                | 10,20                    |
| <b>UB</b><br><b>UBm</b>                  | 58,55<br>1,20            |
| <b>UE</b>                                | 2,60                     |
| <b>UL</b>                                | 7,40                     |
| <b>1AU</b><br><b>1AUe</b><br><b>1AUm</b> | 14,50<br>5,40<br>2,70    |
| <b>1AUℓ</b><br><b>1AUℓ1</b>              | 5,00<br>15,00            |
| <b>A</b><br><b>AI</b>                    | 696,75<br>62,00          |
| <b>N</b><br><b>NH</b><br><b>NHc</b>      | 236,00<br>13,20<br>11,50 |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>1 142,00</b>          |

## **IV. LES ELEMENTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU**

---

### **4.1. Les emplacements réservés**

Le Plan Local d'Urbanisme comporte les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts.

Ils figurent au plan de zonage avec un numéro d'ordre, la destination, le bénéficiaire et la superficie ou le linéaire.

### **4.2. Protection des boisements**

L'article R.123. 11 du Code de l'Urbanisme stipule que les documents graphiques font apparaître s'il y a lieu :

- les Espaces Boisés Protégés (EBP) au titre de l'article L.123.1.7° (53,40 ha sur la commune de L'HERMENAULT)
- les Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 et suivants (113,50 ha sur la commune de L'HERMENAULT)

Sont reportées sur les plans, les haies à protéger auxquelles s'appliquent les dispositions spéciales visées à l'article L.123.1.7°. du Code de l'Urbanisme (1 862 ml)

Il convient de rappeler qu'en application du 5° alinéa de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, les coupes et abattages sont soumis à autorisations préalables

*Au POS de 1986, la surface des Emplacements Boisés Classés était de 178 ha. Dans cette surface, des boisements classés et des boisements protégés / ou intéressants étaient pris en compte.*

*A ce jour, les taillis et futaies feuillus ainsi, que les boisements de rapports (peupliers, châtaigniers) ont été retirés du classement EBC.*

*En revanche, des haies bocagères et quelques boisements ont été protégés (article L.123.1.7° alinéa du Code de l'Urbanisme) et ils représentent 53,40 ha.*

*Les EBC représentent 113,50 ha.*

### 4.3. Le Droit de Prémption Urbain

Lorsque le PLU sera exécutoire, le Conseil Municipal pourra décider de créer un DPU (Droit de Prémption Urbain) sur les zones U et AU. Il n'avait pas été créé dans le cadre de l'ancien POS du DPU sur les zones U et NA.

Il n'existe pas sur la commune de zones sur laquelle a été instituée la préemption au bénéfice du Conseil Général au titre de la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels et Sensibles (TDENS) ni de zone d'Aménagement Différé (ZAD)

### 4.4. Les servitudes d'utilité publique

Le PLU doit faire figurer dans les documents annexes, les servitudes d'utilité publique créées par des législations spécifiques dont les effets s'ajoutent à ceux du PLU.

Les principales servitudes affectant le territoire de la commune de L'HERMENAULT sont les suivantes :

| NOM D'APPEL                                                                                       | CODE | OBJET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | DATE CREATION | GESTIONNAIRE   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|
| MONUMENTS HISTORIQUES                                                                             | AC 1 | château : ensemble des bâtiments du château ; parc y compris l'assiette archéologique constituée par le podium du château ainsi que les maçonneries des aménagements hydrauliques sur le cours de la Longèves (berges, moulin et son bief, chaussée, murs du bassin et maçonneries de son exutoire, y compris le tunnel sous la rue de Chouteau) (cad; AC 230 à 236 ; B 296 à 306 ; 311, 313 ; 320, 322, 323 ; domaine public) moulin, tunnel, donjon, colombier, grange, installation hydraulique, 15 <sup>e</sup> siècle, 16 <sup>e</sup> siècle, 17 <sup>e</sup> siècle, 18 <sup>e</sup> siècle, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la | 28/10/1993    | SDAP           |
|                                                                                                   |      | église, les façades et toitures de la nef et du clocher (ad. CA 17) inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 29/08/1984    | " "            |
| RELATIONS RADIOELECTRIQUES-PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION | PT 2 | liaison hertzienne régionale : Fontenay le Comte-La Roche sur Yon                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 20/04/1982    | FRANCE-TELECOM |
| LIGNES ET INSTALLATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES                                           | PT 3 | câbles régionaux :<br>N° 307/01 : Fontenay le Comte-L'Hermenault<br>N° M109800005M : L'Hermenault-Thiré<br>N° M109800003K : L'Hermenault-Fontenay le Comte<br>N° 85 20 34 E : L'Hermenault-Saint Cyr de Gâts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |               | " "            |

## **V. LE PLU ET LES DISPOSITIONS GENERALES D'URBANISME**

---

Ce présent chapitre ne se veut qu'un bref rappel des principales dispositions générales d'urbanisme tant législatives que réglementaires et de leur compatibilité avec le présent document.

Le Plan Local d'Urbanisme traduit la politique d'aménagement et d'urbanisme de la commune dans un document juridique. Le Conseil Municipal dispose d'une très grande liberté dans la détermination de cette politique. Mais la commune n'étant pas isolée, il doit respecter d'une part des principes légaux qui s'imposent à tous, et d'autre part, prendre en compte les grandes orientations définies au niveau supra-communal.

### **5.1. Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les principes légaux fixés par le Code de l'Urbanisme**

Ces principes qui sont énoncés dans l'article L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme, s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales.

L'article L.110 du Code de l'Urbanisme définit les principes de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace.

L'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme issu de la loi SRU, définit des principes qui précisent en matière d'urbanisme la notion de développement durable :

- assurer l'équilibre entre le développement des communes urbaines et rurales et la protection des espaces naturels
- assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat
- assurer une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la préservation des espaces naturels.

Le Plan Local d'Urbanisme de L'HERMENAULT est compatible avec le articles L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme en ce sens qu'il permet de limiter l'utilisation de l'espace, la lutte contre le mitage va devenir plus efficace.

L'orientation des constructions sur des secteurs préalablement étudiés et définies par le PLU permettra un développement harmonieux du bourg assurant la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociales dans l'habitat.

Les emplacements réservés identifiés sur les plans de zonage permettront de mettre en œuvre la politique d'équipement public nécessaire au bon fonctionnement de la commune.

Les dispositions réglementaires mettent l'accent sur une pérennisation agricole en lui permettant notamment les adaptations rendues nécessaires pour son développement. La zone A est protégée dans l'intérêt d'assurer aux agriculteurs la sauvegarde de leur terre, leur activité et la pérennité de celle-ci.

Les secteurs à sensibilité maximale, très forte ou forte sont zonés en N ou A. Ces zonages assurent une très bonne protection du site ou des activités qui participent à son entretien.

Il prévoit des secteurs de développement pour l'urbanisation, à vocation d'habitat et mixte d'habitat-activité.

Le zonage des parties urbanisées ou à urbaniser n'entraîne pas de répercussion sur l'environnement. Les prescriptions réglementaires du PLU devraient permettre de maintenir le caractère local des constructions et de prendre en compte l'existant et l'environnement pour les nouveaux bâtiments.

## **5.2. Loi sur l'eau**

Le PLU de la commune de L'HERMENAULT est compatible avec les grands principes de la Loi sur l'Eau n° 92.3 du 3 Janvier 1992.

L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. L'intérêt général impose la protection, la mise en valeur de la ressource dans le respect des équilibres naturels.

L'aspect "eau" a été pris en compte dans le document d'urbanisme notamment dans les articles 4 du règlement et dans la partie annexe sanitaire avec l'aspect assainissement collectif et autonome.

La commune a considéré les problèmes d'assainissement comme étant prioritaires. Les conditions d'écoulement des eaux sont un souci important pour la commune compte tenu de l'existence de plusieurs bassins versants. Le PLU respecte les grandes orientations du SDAGE (Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

## **5.3. Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages**

Le PLU de la commune de L'HERMENAULT est compatible avec la loi n° 93.24 du 8 Janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.

La commune a clairement exprimé sa volonté de protection de l'environnement et des paysages. Le Groupe de réflexion a considéré le paysage d'un point de vue culturel sur l'étendue qui s'offre au regard mais aussi dans le sens d'un héritage que l'on reçoit, que l'on transforme et que l'on transmet aux générations futures.

Le choix de la localisation des zones de développement, des zones naturelles et des espaces protégés répondent à la volonté d'intégrer le paysage dans la vie de tous les jours.

## **5.4. Prise en compte des risques**

### **INONDATION**

La commune ne fait pas l'objet d'un atlas de risque d'inondation, ni n'est concernée par un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

Le risque d'inondation terrestre est sans enjeu humain. Les vallées où circulent les cours d'eau sont classées en zone N. Il n'a pas de possibilités de construire des maisons neuves.

## **VI. IMPACT DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

Afin de mieux appréhender l'impact du PLU sur l'environnement, il convient notamment de se référer au chapitre sur l'analyse de l'état initial et de croiser ces données avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

Pour mémoire, rappelons que le PADD doit définir dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121.1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Chaque commune :

- possède un patrimoine architectural, paysager, des acteurs économiques, des habitants, ...
- subit une évolution qu'elle est appelée à poursuivre, pour qu'elle concilie tradition et innovation.

C'est ce projet d'ensemble de la cohérence de son territoire que la commune de L'HERMENAULT a traduit dans son document d'urbanisme.

### **6.1. Les zones urbaines**

Eu égard à la nature du foncier, aux protections déjà existantes sur le territoire communal et à l'implantation du bâti existant, les dispositions du P.L.U. n'entraînent pas d'impact sur l'environnement en ce qui concerne les zones U.

Les nouvelles zones urbaines correspondent à l'agglomération actuelle augmentée des secteurs urbanisés récemment. Leur définition est calquée sur le niveau d'équipement collectif et sur leurs perspectives d'extension découlant notamment de l'étude du zonage d'assainissement.

L'urbanisation aura pour effet d'imperméabiliser en partie les sols. Cette imperméabilisation est le fait des voiries, des trottoirs et des aires de stationnement publiques ou sur parcelles privées, des emprises bâties. On évalue le coefficient d'imperméabilisation entre 0,20 et 0,30 % pour des zones résidentielles pavillonnaires, 0,40 % pour de l'habitat groupé. La nature du sol et du sous-sol du territoire communal n'impose pas de prendre de dispositions particulières.

L'impact paysager de l'urbanisation sera relativement restreint pour les zones concernées. En effet, les zones prévues au plan viennent en extension du bourg actuel et seront pour la plupart bordées par des haies bocagères en cours de formation.

## INCIDENCES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

### LES ZONES U

- Site urbanisé qui se développe intra-muros

#### Etat initial

- L'urbanisation définit le paysagement, les équipements, les parcours, les espaces verts, la végétation de l'espace public

#### Evaluation des effets

- Les équipements, les constructions, les aménagements nouveaux viennent se raccorder aux installations existantes. Celles-ci sont actuellement suffisamment dimensionnées

#### Prise en compte (lors de la conception du projet)

- Assurer l'harmonie entre les constructions et l'environnement
- Maintenir la végétation des espaces publics et pour les nouvelles plantations utiliser des essences locales adaptées au sol et au paysage (liste des végétaux ci-après) :
  - Arbres de hauts jets (*Chêne pédonculé, Erable sycomore, Merisier, Frêne commun, Cormier, Erable plane, Chêne rouge*)
  - Arbre en cépées (*Charme, Châtaignier, Robinier, Erable champêtre, Prunier myrobolan, Saules, Cytise, Alisier torminal*)

- **Arbustes** (*Cornouiller, Fusain d'europe, Noisetier, Troène, Viorne-tin, Houx, Prunellier*)  
*Les végétaux existants doivent être impérativement conservés.*  
*Le choix végétal pour les arbres isolés est le suivant :*
  - *Tilleul de Hollande*
  - *Chêne de marais*
  - *Frêne*
  - *Merisier*
  - *Marronnier*
- Construire en harmonie avec l'existant (hauteur R + 1, alignement, clôtures, ...)

## **6.2. Les zones à urbaniser**

L'emprise des zones de projets, leur localisation essentiellement en continuité du bourg, auront un léger impact sur l'environnement et conduiront inévitablement à une évolution du paysage. Le développement de la commune ne pouvait, toutefois, pas être envisagé sans ces zones.

L'impact lors de leur ouverture à l'urbanisation devra être étudié afin d'en amoindrir les effets indésirables. Selon les secteurs pour compenser ou réduire l'impact, il sera notamment prévu :

- une organisation urbaine s'appuyant sur un schéma global d'organisation de la zone.
- une préservation des arbres de hauts jets et des boisements linéaires dans la mesure du possible.
- la création de zones vertes et la mise en place de zones tampon chaque fois que cela sera utile, notamment dans les espaces de transition entre milieu urbanisé et zones d'activités ou susceptibles d'engendrer des nuisances (salle sports, salle polyvalente, ...).

Le PLU a été réalisé avec le souci constant d'une prise en compte maximale de l'environnement.

## **LA VIE DES HABITANTS**

L'arrivée de nouveaux habitants s'accompagne de services et d'équipements.

Le niveau d'équipement (social / culturel / sportif) doit permettre l'exercice d'activités pratiquées par la population nouvelle.

Ainsi, les nouveaux habitants, outre le fait d'acquérir une maison, vont vivre dans un quartier, dans une commune.

L'acquisition d'un terrain dans un lotissement doit pouvoir apporter aux nouveaux habitants, une réponse à leurs souhaits de meilleure qualité de vie individuelle (habitat / espaces privés) et collective (espaces publics).

L'objectif final est de se préoccuper de la manière dont les habitants vont vivre le quotidien à l'intérieur de leur maison et dans les espaces collectifs, par conséquent, définir un cadre de vie.

## **EVALUATION DES EFFETS**

L'estimation des nouveaux besoins pour les années à venir permet d'être en adéquation avec le potentiel des équipements (école primaire, ...).

## **LES ZONES AU**

- Points forts du développement urbain à court et moyen terme
- D'une manière générale, ils sont situés en limite de l'urbanisation existante (transition : urbain / campagne)
- Accueil de nouveaux habitants dans un contexte où le niveau d'équipement social et la qualité de l'environnement tiennent une place importante

## **VIE LOCALE**

### **Etat initial**

- Les chemins et voies existantes définissent des parcours vers les écoles, ensembles sportifs, services, ... qui peuvent être empruntés sans danger.

### **Evaluation des effets**

- Les équipements sont étendus, des espaces de détente sont à créer, des liaisons (voies et piétons) sont à développer.

### **Prise en compte** (lors de la conception du projet)

- L'implantation des constructions est compatible avec le site environnant (raccordement des cheminements piétons, création d'espaces verts, maintien des haies existantes mises en place) (liste des végétaux ci-après) :

- **Arbres de hauts jets** (*Chêne pédonculé, Erable sycomore, Merisier, Frêne commun, Cormier, Erable plane, Chêne rouge*)
- **Arbre en cépées** (*Charme, Châtaignier, Robinier, Erable champêtre, Prunier myrobolan, Saules, Cytise, Alisier torminal*)
- **Arbustes** (*Cornouiller, Fusain d'europe, Noisetier, Troène, Viorne-tin, Houx, Prunellier*)

*Les végétaux existants doivent être impérativement conservés.*

*Le choix végétal pour les arbres isolés est le suivant :*

- *Tilleul de Hollande*
- *Chêne de marais*
- *Frêne*
- *Merisier*
- *Marronnier*

- Localisation de petits équipements (écoles, commerces, ...)

## **L'EAU / LE SOUS SOL**

### **Identification des problèmes**

- Sous réserve que des précautions soient prises pour éviter que les eaux superficielles des bassins versants ne saturent
- les éléments hydrographiques mis en place. En aval, les lotissements pourront profiter de l'élément eau, toujours apprécié des habitants

### **Etat initial**

- Les bassins versants dont les eaux superficielles s'écoulant à travers le centre-bourg ont fait l'objet d'aménagement. Ces réalisations assurent un écoulement normal et sans risque.

### **Evaluation des effets**

- Le rejet des eaux usées induit par l'aménagement des zones est assuré par un assainissement collectif. Les risques de pollution au cours d'eau sont à ce jour inexistant, la station d'épuration n'étant pas à saturation.
- Le sous-sol ne présente pas de risque d'instabilité pour les terrains

### **Prise en compte** (lors de la conception du projet)

- Les plans d'aménagement / parcellaire sont étudiés en relation avec le système d'assainissement des eaux usées
- L'étude loi sur l'eau définit le système d'évacuation des eaux pluviales (rétention des eaux d'orage, ...)
- La présence de l'eau favorise la mise en valeur des opérations.

## **LA VEGETATION**

### **Etat initial**

- Les futures zones à développer sont des espaces herbacés ou cultivés où il reste quelques haies dont l'état sanitaire est médiocre. Une vie animale existe (lapins, canards, colverts...). Elle peut subir des modifications sensibles pour l'habitat d'espèces toutefois communes.

### **Evaluation des effets**

- Les terrains sont sensiblement vallonnés, les risques d'érosion, de ruissellement sont minimes
- Les perturbations liées aux défrichements partiels sont minimes car le maillage végétal est peu dense et éloigné du bourg.

### **Prise en compte** (lors de la conception du projet)

- Lors des travaux, les défrichements sont réduits au minimum. La conservation des arbres et des espaces boisés protégés au sens du paysage et écologique est respectée.
- Les essences plantées sont locales adaptées au sol et au paysage (liste des végétaux ci-après) :
  - **Arbres de hauts jets** (*Chêne pédonculé, Erable sycomore, Merisier, Frêne commun, Cormier, Erable plane, Chêne rouge*)
  - **Arbre en cépées** (*Charme, Châtaignier, Robinier, Erable champêtre, Prunier myrobolan, Saules, Cytise, Alisier torminal*)
  - **Arbustes** (*Cornouiller, Fusain d'europe, Noisetier, Troène, Viorne-tin, Houx, Prunellier*)

*Les végétaux existants doivent être impérativement conservés.*

*Le choix végétal pour les arbres isolés est le suivant :*

- *Tilleul de Hollande*
- *Chêne de marais*
- *Frêne*
- *Merisier*
- *Marronnier*

- L'implantation des logements perturbe la faune sauvage. Les haies et espaces naturels extérieurs assurent l'alimentation et les zones de refuge et de protection des animaux (lapins, canards, colverts, espèces communes ...)

## **LE PAYSAGE**

### **Etat initial**

- Les futures habitations s'implantent dans un paysage connu des habitants de la commune. Il vient prolonger le tissu urbain pour s'y insérer. Le paysage des zones AU montre des espaces naturels où la végétation est présente sous forme de haies. Le relief est plat.

### **Evaluation des effets**

- L'étude de chaque zone AU met en évidence les effets liés à l'harmonie entre la composition de la zone AU et son environnement (couleur, forme, alignement, effet de rupture, ambiance colorée).

### **Prise en compte (lors de la conception du projet)**

- Greffe sur le tissu bâti : définir un lien de parenté entre la nouvelle structure parcellaire et l'ancienne, notamment à partir de l'orientation des maisons, la disposition des parcours, l'alignement, la hauteur R + 1, les typologies) L'architecture des voies distingue les axes principaux, les voies secondaires, les cheminements piétons afin de créer des lieux et des itinéraires diversifiés et où l'on se repère facilement (vues perspectives créant une appartenance à l'identité locale.

## **6.3. Les zones naturelles**

Le PLU s'est attaché à préserver, dans le respect de la réglementation le potentiel de richesse économique que représente la terre agricole. Toutefois, l'impact sur l'agriculture se manifeste seulement par l'emprise des futurs projets d'urbanisation sur des espaces qui sont actuellement cultivés ou en prairies.

- La zone A regroupe les espaces dont la vocation principale est l'agriculture. Dans cette zone, seules les constructions et installations liées et nécessaires à l'activité agricole seront autorisées. Y sont également admis les équipements collectifs et d'intérêt général à condition qu'ils ne portent pas atteinte au caractère rural du secteur.
- La zone N est inconstructible, elle est réservée aux zones naturelles et forestières qu'il faut protéger de l'urbanisation.

Ce type de zonage porte :

- sur des secteurs, qui de par leur situation ou leur nature nécessite une protection accrue, cela peut être le cas de certains sites archéologiques ou ZNIEFF de type I, notamment

L'impact sera limité dans la campagne du fait que les zones constructibles (NH) délimités autour des villages sont très peu étendues.

La délimitation des zones N permet de protéger des zones de grandes qualités paysagères, exposées aux vues. Ce sont les fonds de vallons ainsi que la vallée de la LONGEVES, qui n'étant pas encore protégée par un dispositif réglementaire recèle néanmoins un fort potentiel biologique et écologique.

-----